

Réunion d'information

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Commune de Saint Marc Jaumegarde

Glossaire

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

PCD : Plan Communal de Débroussaillement



Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu



Un risque prégnant



En moyenne

240 feux par an en
moyenne dans le
département

2 600 hectares de
surfaces parcourues
en moyenne par an

source BDIFF

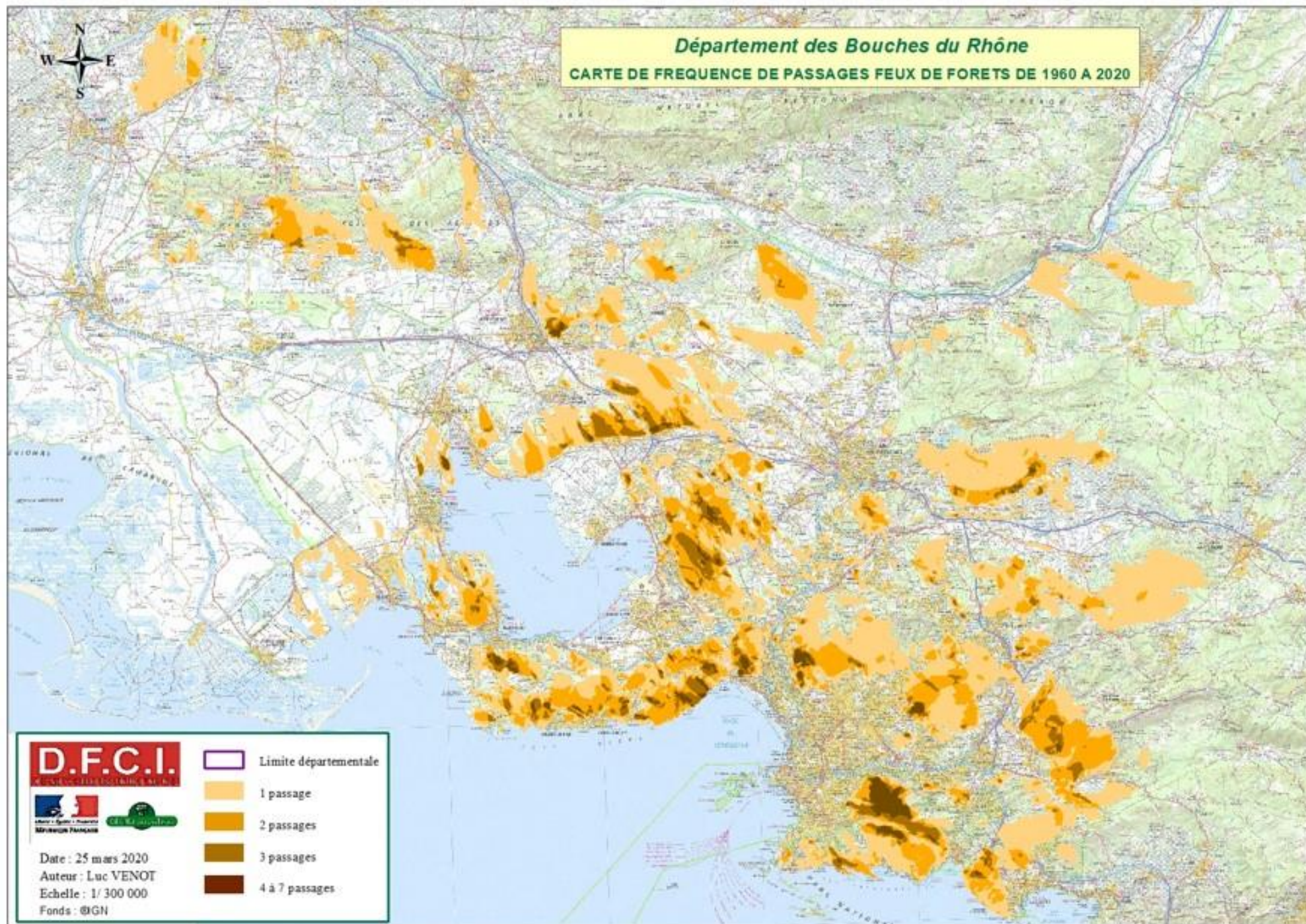


En 2025

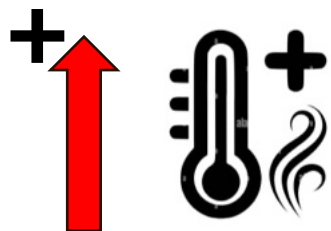
517 départs de feu
en zone sensible

1080 hectares de
surfaces parcourues

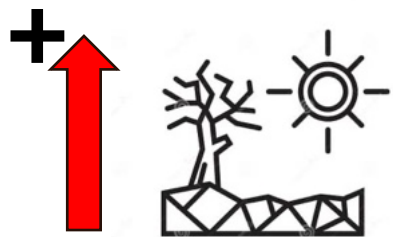
au 3 août - source open-dfci



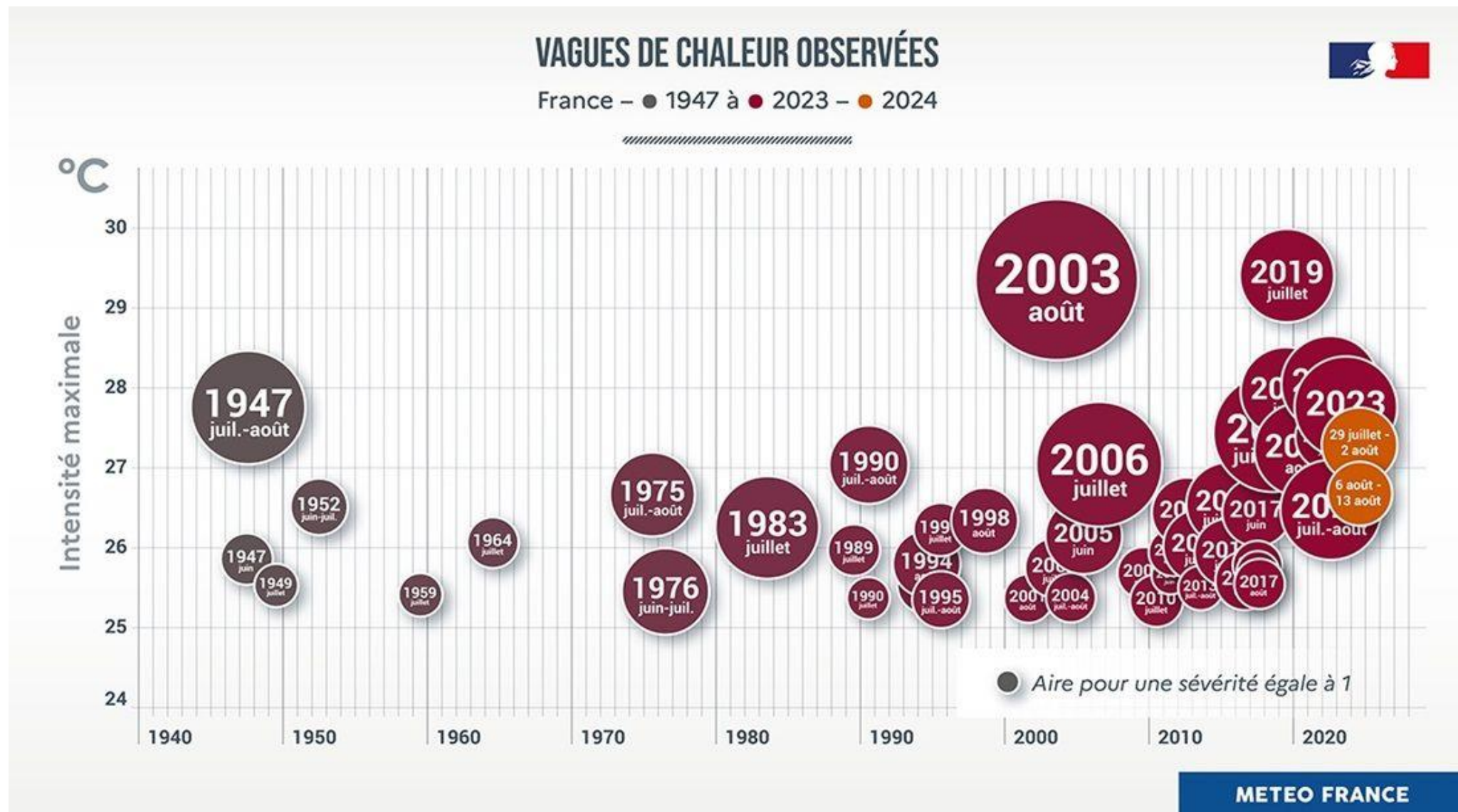
Un risque prégnant



des étés plus chauds



des étés plus secs



« Une **vague de chaleur** désigne un épisode de températures nettement plus élevées que les normales pendant plusieurs jours (défin

Un risque prégnant

La **sécheresse** de la végétation
est un paramètre prépondérant
dans l'évaluation



Elle **influence** la **flammabilité** de
des végétaux...



... et donc sur la **capacité** du
feu à éclore et à **se propager**
rapidement !



La sécheresse est une donnée
exploitée pour **calibrer les**
moyens d'intervention

Après précipitations récentes



Sécheresse visible et mesurable



I. La menace incendie de forêt

Le changement climatique

- Pour les territoires déjà exposés :
Extension de la période à risque et augmentation du niveau de risque
- Pour les territoires normalement non-exposés :
E m e r g e n c e d ' u n n o u v e u x t e r r i t o i r e s d u f e u

les nouveaux
territoires du
feu

les territoires
d'extension
future

les territoires
historiquement
exposés

Source : "Nouveaux territoires de feux" identifiés dans le Rapport du CGAAER, l'IGA et l'IGEDD (2023).

Urbanisation et fermeture des milieux

Source : Remonter le temps (IGN)

Le risque découle de la probabilité qu'un événement au potentiel dommageable entraîne des dégâts aux enjeux.

Risque =
Incendie de forêt

aléa

x

enjeux

2000 - 2005



2006 - 2010



Aujourd'hui



Un risque prégnant...

Le « Palisades fire » du 7 janvier 2025 à Los Angeles

Outre-Atlantique

- 9 500 hectares brûlés
- 105 000 personnes évacuées
- 12 décès
- + 6 000 structures détruites



Quartier du Pacific Palisades dévasté après le passage du feu (27 janvier 2025, Jae C. Hong)

Un risque

prégnant...

Outre-Atlantique

En France

- + 30 000 hectares brûlés
- + 30 000 personnes évacuées
- 25 blessés légers dont 12 sapeurs-pompiers
- Plusieurs constructions détruites

Les feux de forêt de 2022 en Gironde



Feu de Landiras entre la Gironde et les Landes (9 août, SDIS 33)

Un risque

prégnant...

Outre-Atlantique

En France

Bouches-du-Rhône

- 45 départs de feux générés par le passage d'un train de marchandises
- 1 452 ha parcourus
- 1 maison détruite
- 3 jours de lutte au plus fort de l'événement

Incendie de la Montagnette le 14 juillet 2022



Feu de la Montagnette vu depuis la voie ferrée (ONF)

Un risque prégnant

Outre-Atlantique

En France

Bouches-du-Rhône

Incendie du Rove 5 juillet 2025



Gilles Bader

- ~ 100 ha parcourus
- 350 pompiers mobilisés

Incendie des Pennes-Mirabeau 8 juillet 2025



Clément Devaux

- ~ 600 ha parcourus
- Plusieurs dizaines de maisons détruites

Incendie de Martigues 17 juillet 2025



Pompiers13

- ~ 200 ha parcourus
- 1 000 pompiers mobilisés

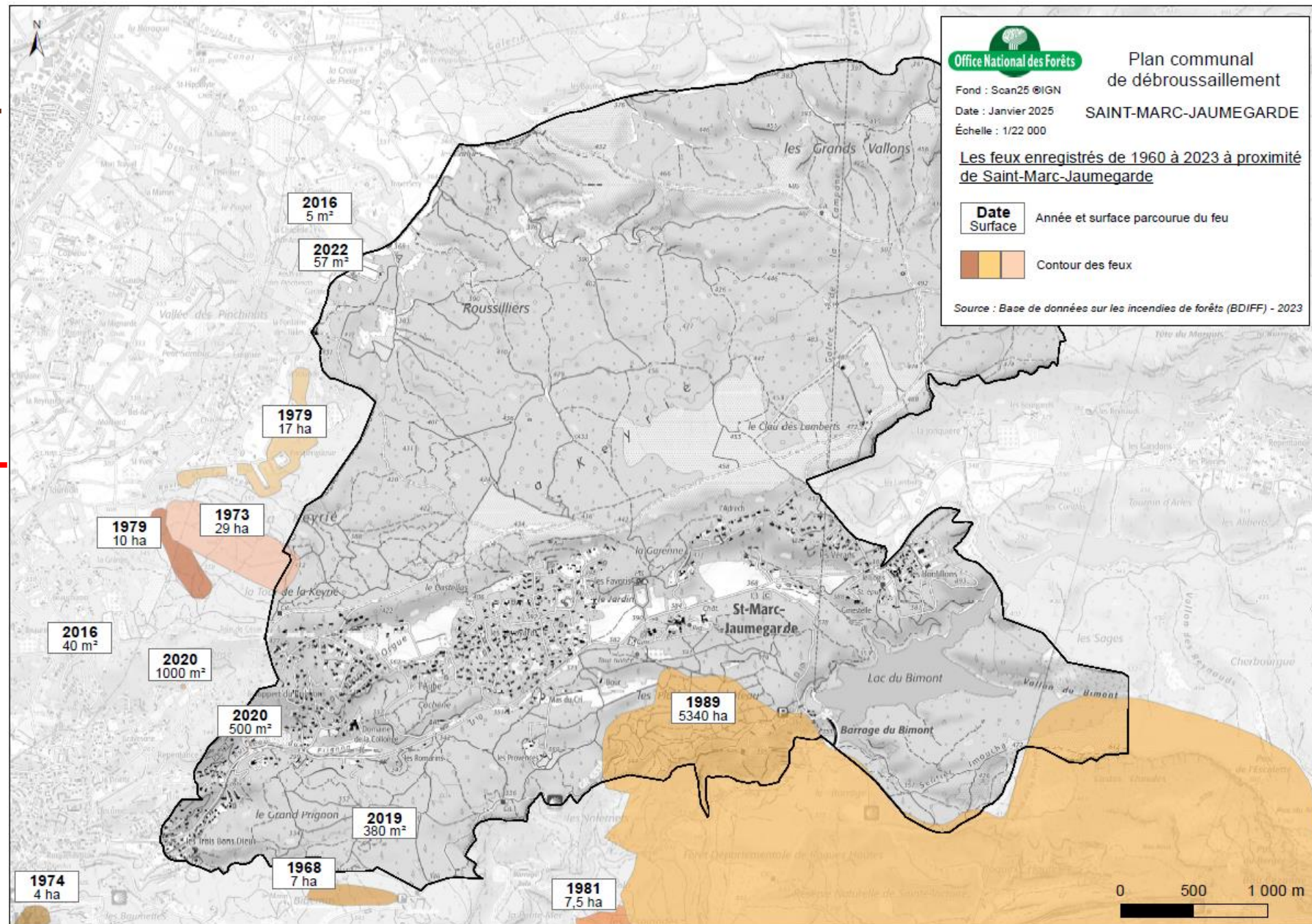
Un risque prégnant...

Outre-Atlantique

En France

Bouches-du-Rhône

Saint Marc
Jaumegarde



Source : Base de données sur les incendies de forêts (BDIFF)

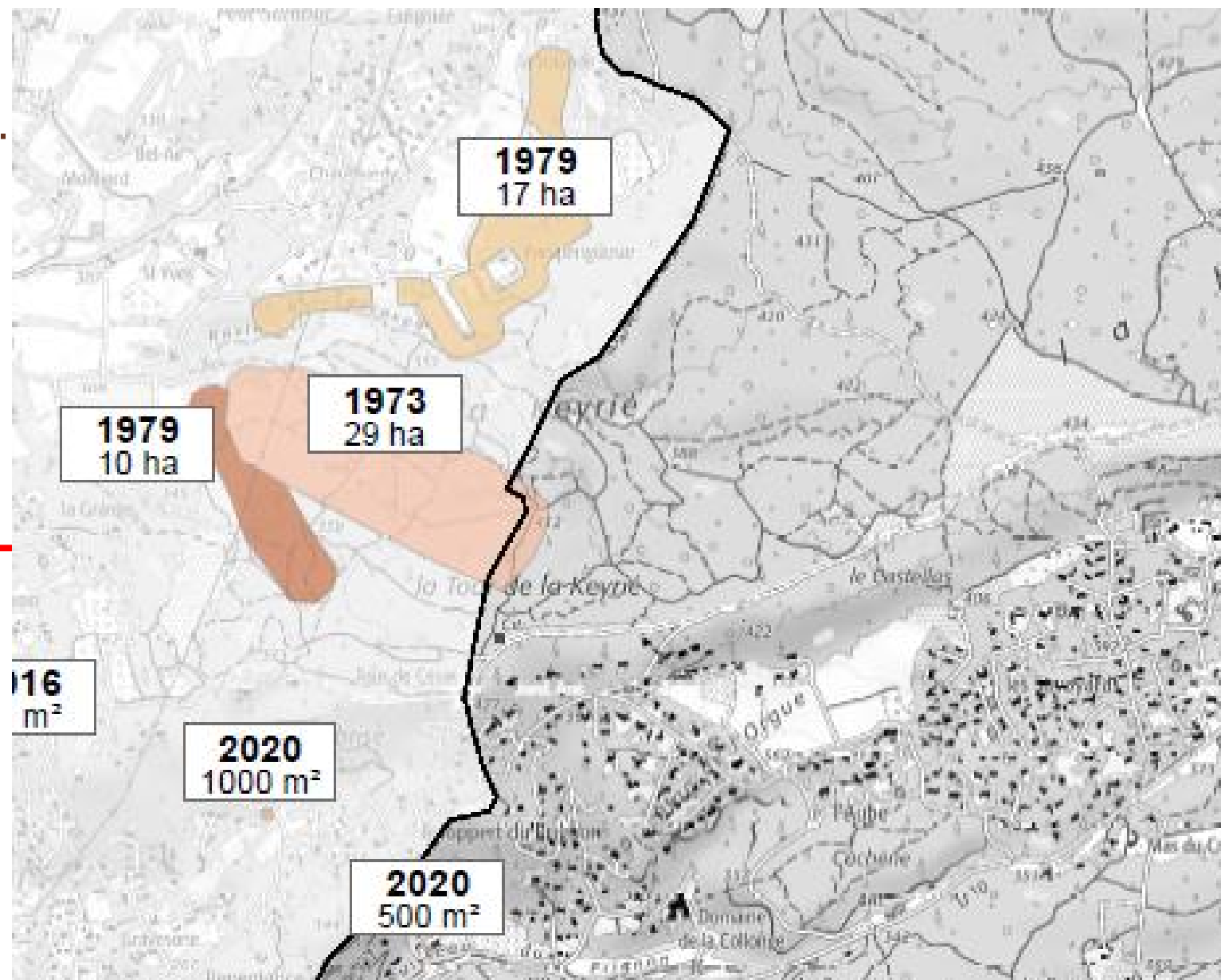
Un risque prégnant...

Outre-Atlantique

En France

Bouches-du-Rhône

Saint Marc
Jaumegarde



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI*

Pourquoi les Obligations Légales de Débroussaillage ?

**DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie*



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Gestion des risques en France



Prévision

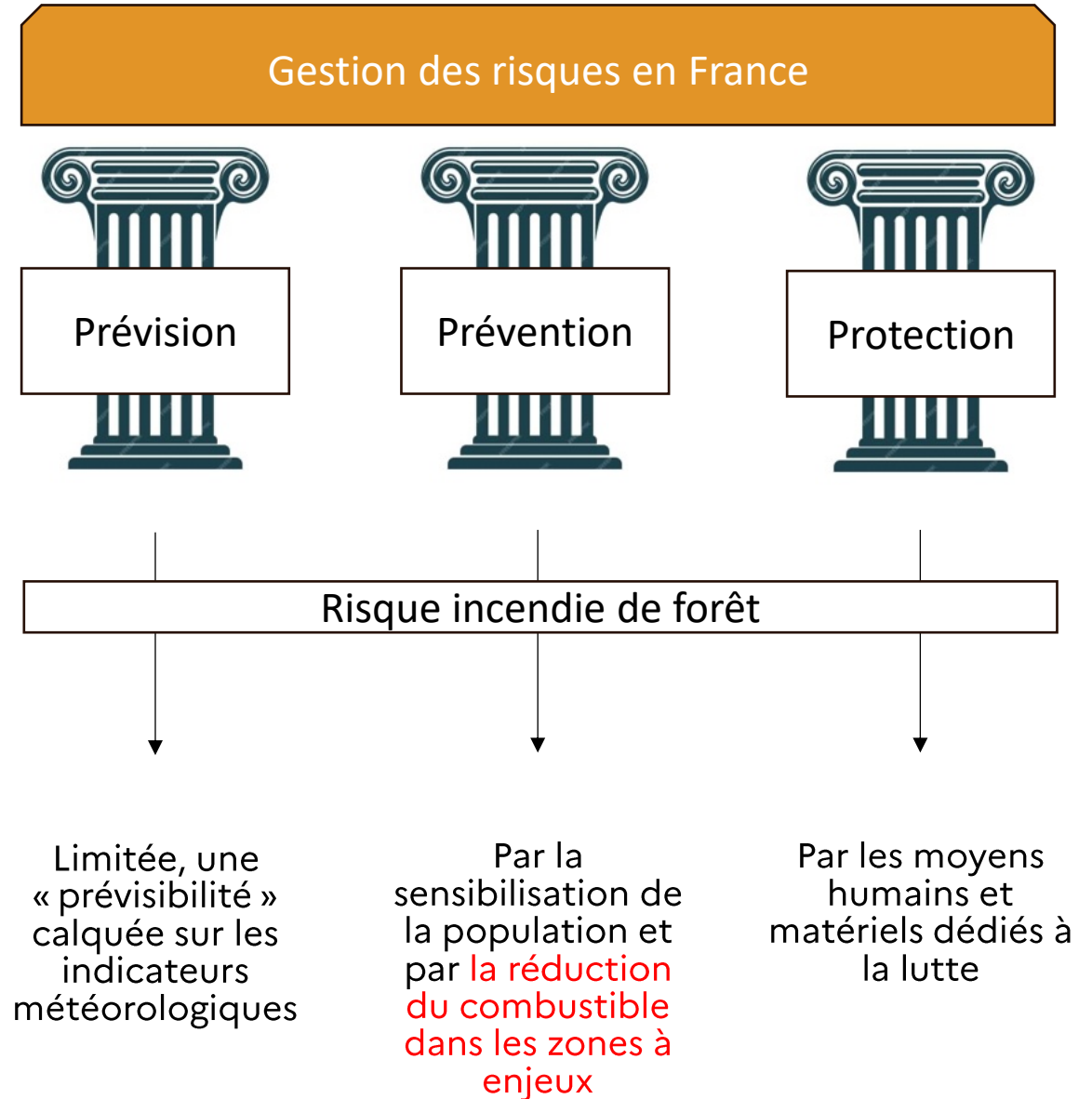


Prévention



Protection

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?

Définition des OLD



Les obligations légales de débroussaillage

« ...opérations de réduction des végétaux combustibles de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. »

« ...opérations assurent une rupture suffisante de la continuité verticale et horizontale du couvert végétal. »

des travaux qui servent « ...l'intérêt de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier par ordre les personnes, les animaux, les biens, et l'environnement »

Le débroussaillage ne doit pas :

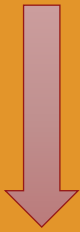
« ...faire disparaître une coupe rase ni un boisement et défrichage. »

entraver « la régénération » et le « ...développement normal des boisements en place »

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

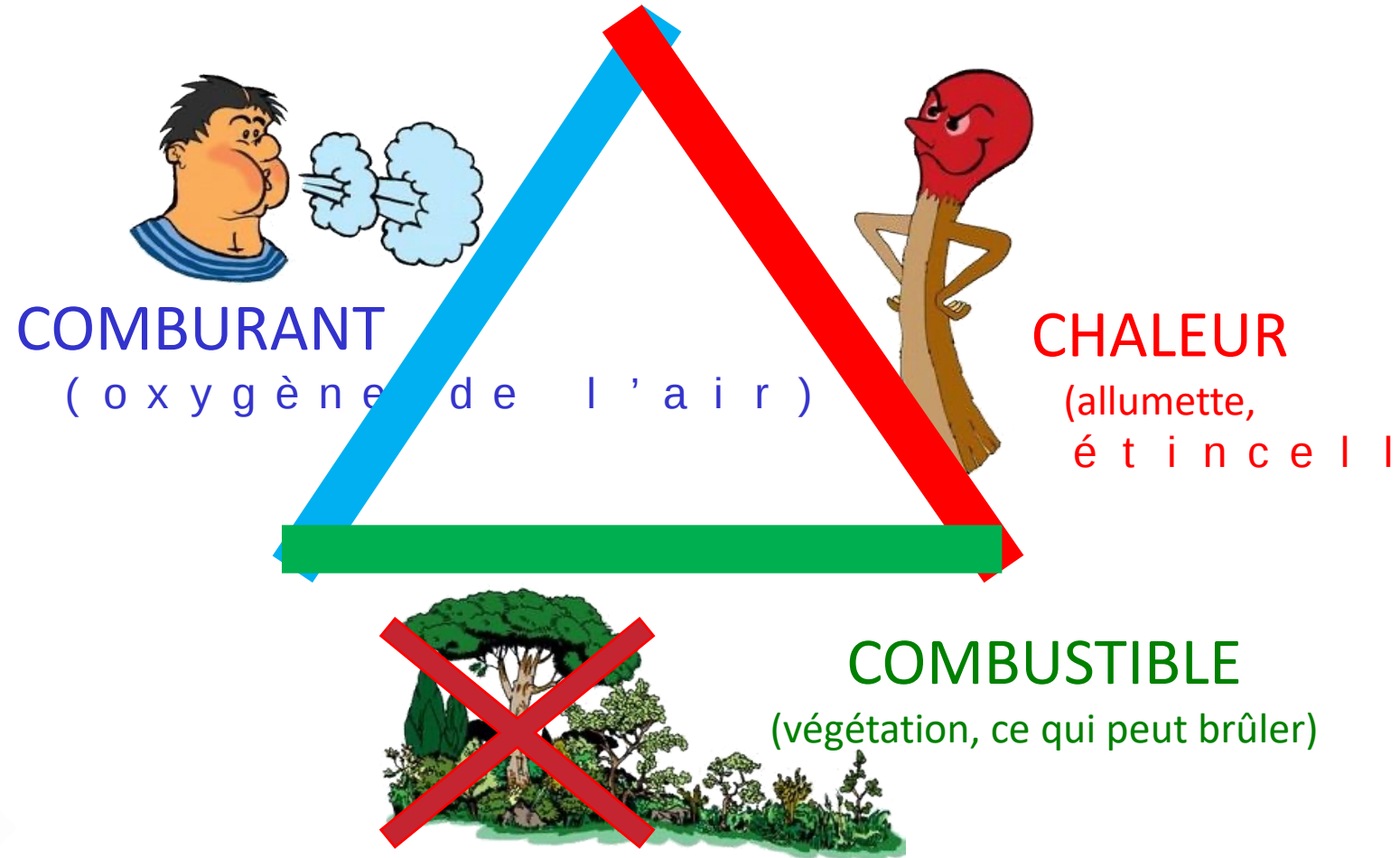
1. Pourquoi les OLD ?

Une action concrète sur un des axes du « triangle du feu »...



... aux bénéfices palpables :

- Réduction de l'intensité des feux aux abords de nos lieux de vie
- Limitation de la propagation et de l'intensité des feux

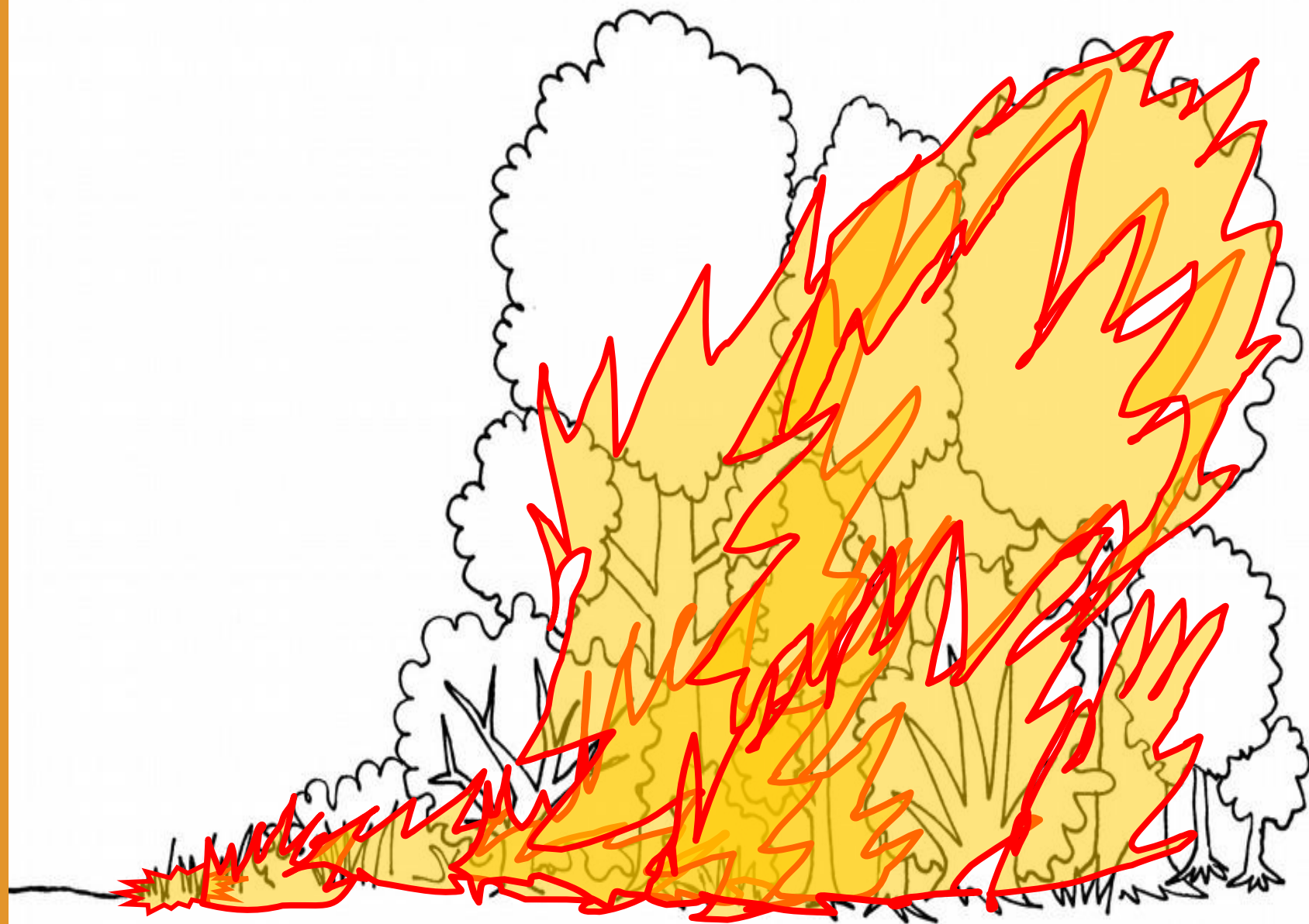


Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les OLD ?

Espace forestier non
entretenu

facilité de propagation des
flammes des herbes et
broussailles aux cimes des
arbres

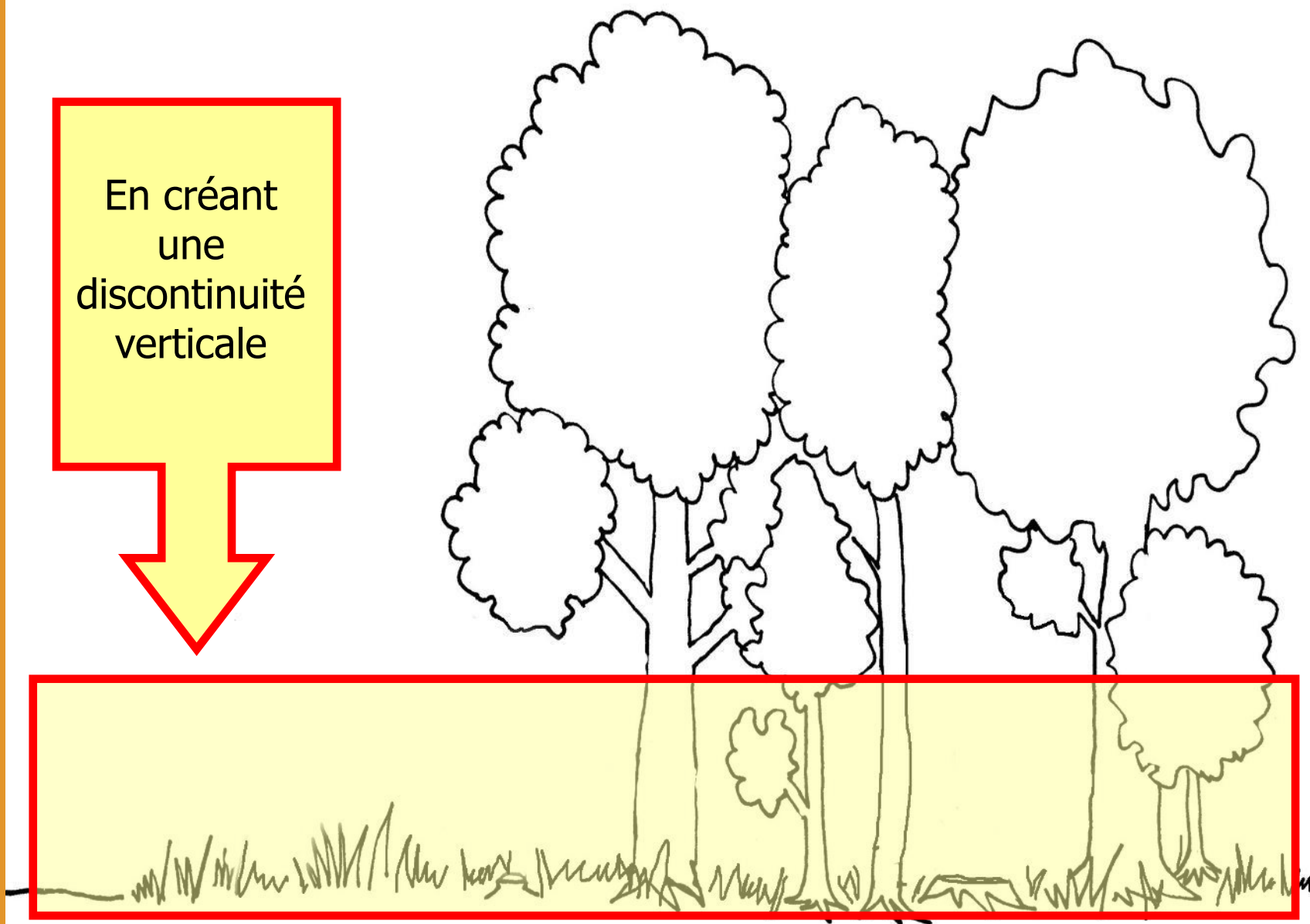


Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les OLD ?

Entretien des strates basses pour empêcher la montée en cimes des flammes

En créant
une
discontinuité
verticale

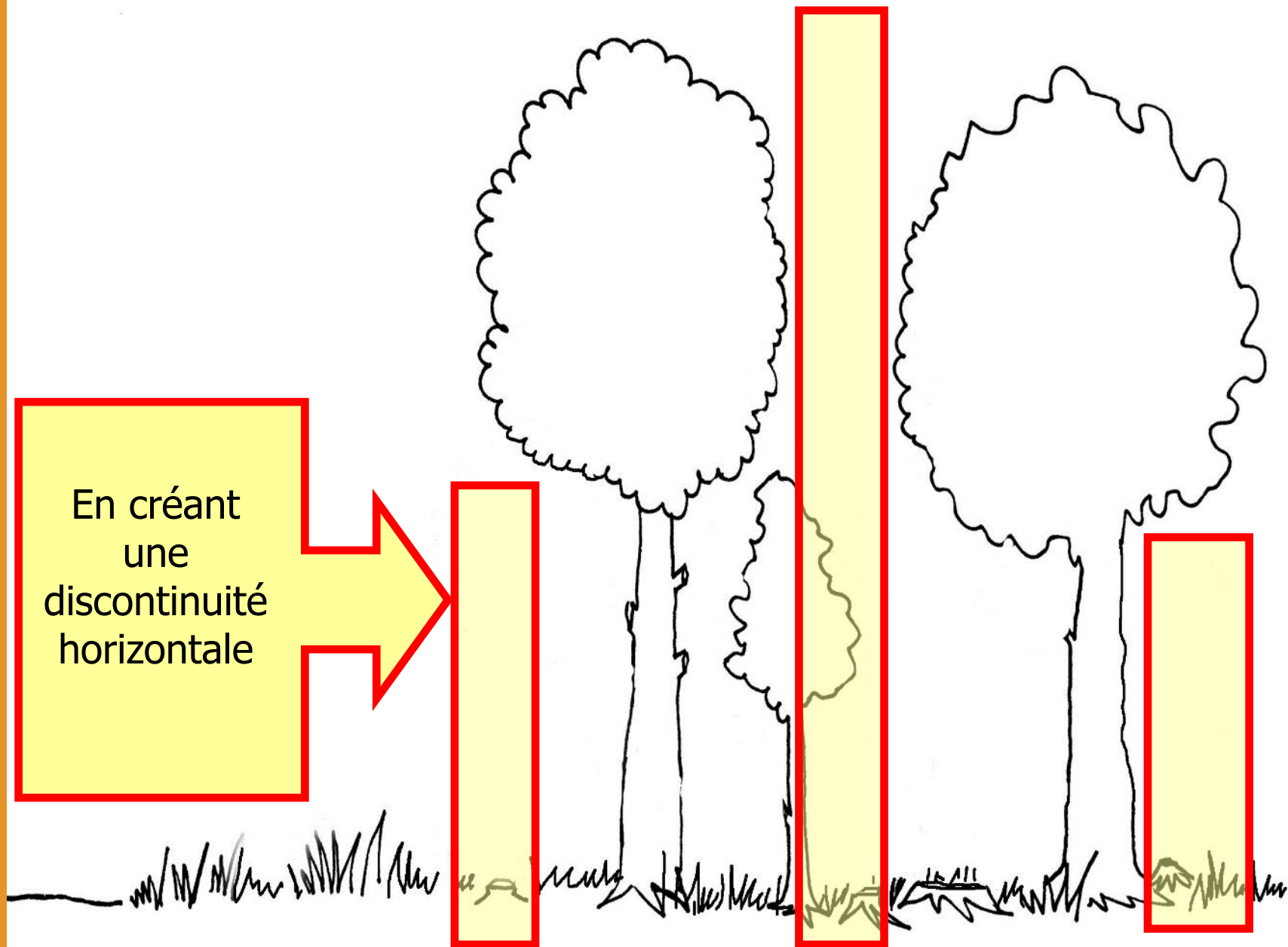


Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les OLD ?

Mise à distance des houppiers (ou de groupes d'arbres) pour limiter la propagation des flammes à travers le massif

En créant
une
discontinuité
horizontale



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les OLD ?

Propagation entravée et
diminution de l'intensité de
l'incendie de forêt

Objectifs du
débroussaillage :

**DOUBLE
ENJEU**

Protection de
la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

1. Pourquoi les OLD ?



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les OLD ?

Il s'agit avant tout d'une obligation réglementaire !



Article L. 134-5 à L. 134-18

• Niveau national : le Code forestier (2023)

Définit les principes et la réglementation :

- Zonage d'application
- Enjeux concernés
- Règles de superpositions
- Responsabilités
- Sanctions

AP n°2014316-0054 du 12 novembre 2014

• Niveau départemental : l'arrêté préfectoral de débroussaillage

Précise la réglementation :

- Profondeurs de débroussaillage
- Définition normative des discontinuités
- Règles de mise en œuvre spécifiques à certains terrains (EBC ; SC ; Terrains de camping ; parc de loisir ; aire de stationnement ; voirie)



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les OLD ?

Il s'agit avant tout d'une obligation réglementaire !



• Niveau national : le Code forestier (2023)

Définit les principes et la réglementation :

- Zonage d'application
- Enjeux concernés
- Règles de superpositions
- Responsabilités
- Sanctions



• Niveau départemental : l'arrêté préfectoral de débroussaillage

Précise la réglementation :

- Profondeurs de débroussaillage
- Définition normative des discontinuités
- Règles de mise en œuvre spécifiques à certains terrains (EBC ; SC ; Terrains de camping ; parc de loisir ; aire de stationnement ; voirie)

Article L. 134-7 (Code forestier)



• Niveau communal : le rôle du Maire

Assure le contrôle de l'exécution des OLD :

- Informe ses administrés des risques encourus
- Exerce ses pouvoirs de police pour contrôler la bonne application des OLD

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les OLD ?

Il s'agit avant tout d'une obligation réglementaire !

À l'échelle du propriétaire

Réalise les OLD là où il est responsable ;

Maintien en état débroussaillé les zones concernées ;

Informe les acquéreurs et locataires des OLD (obligatoire depuis janvier 2025) ;



• Niveau national : le Code forestier (2023)

Définit les principes et la réglementation :

Zonage d'application

Enjeux concernés

Règles de superpositions

Responsabilités

Sanctions



• Niveau départemental : l'arrêté préfectoral de débroussaillage

Précise la réglementation :

Profondeurs de débroussaillage

Définition normative des discontinuités

Règles de mise en œuvre spécifiques à certains terrains (EBC ; SC ; Terrains de camping ; parc de loisir ; aire de stationnement ; voirie)



• Niveau communal : le rôle du Maire

Assure le contrôle de l'exécution des OLD :

Informe ses administrés des risques encourus

Exerce ses pouvoirs de police pour contrôler la bonne application des OLD

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Pourquoi les Obligations Légales de Débroussaillage ?

Parce c'est la mesure préventive la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et à ceux qui y vivent en matière de risque « incendie de forêt » ;

Parce que 9 feux sur 10 est d'origine humaine, il est donc utile de débroussailler autour de nos lieux de vie pour limiter les départs de feu ;

Pour faciliter les opérations de lutte des sapeurs-pompiers ;

Pour tendre vers l'autoprotection de votre habitation ;

Pour préserver votre cadre de vie.





Les Pennes-Mirabeau
Après le feu du 08/07

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Où doit-on débroussailler ?



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Où débroussailler ?

Dans les espaces de bois, forêts,
landes, maquis, garrigues,
plantations.. > 4ha



Une bande périphérique de 200m
de profondeur



Périmètre où les OLD sont
applicables



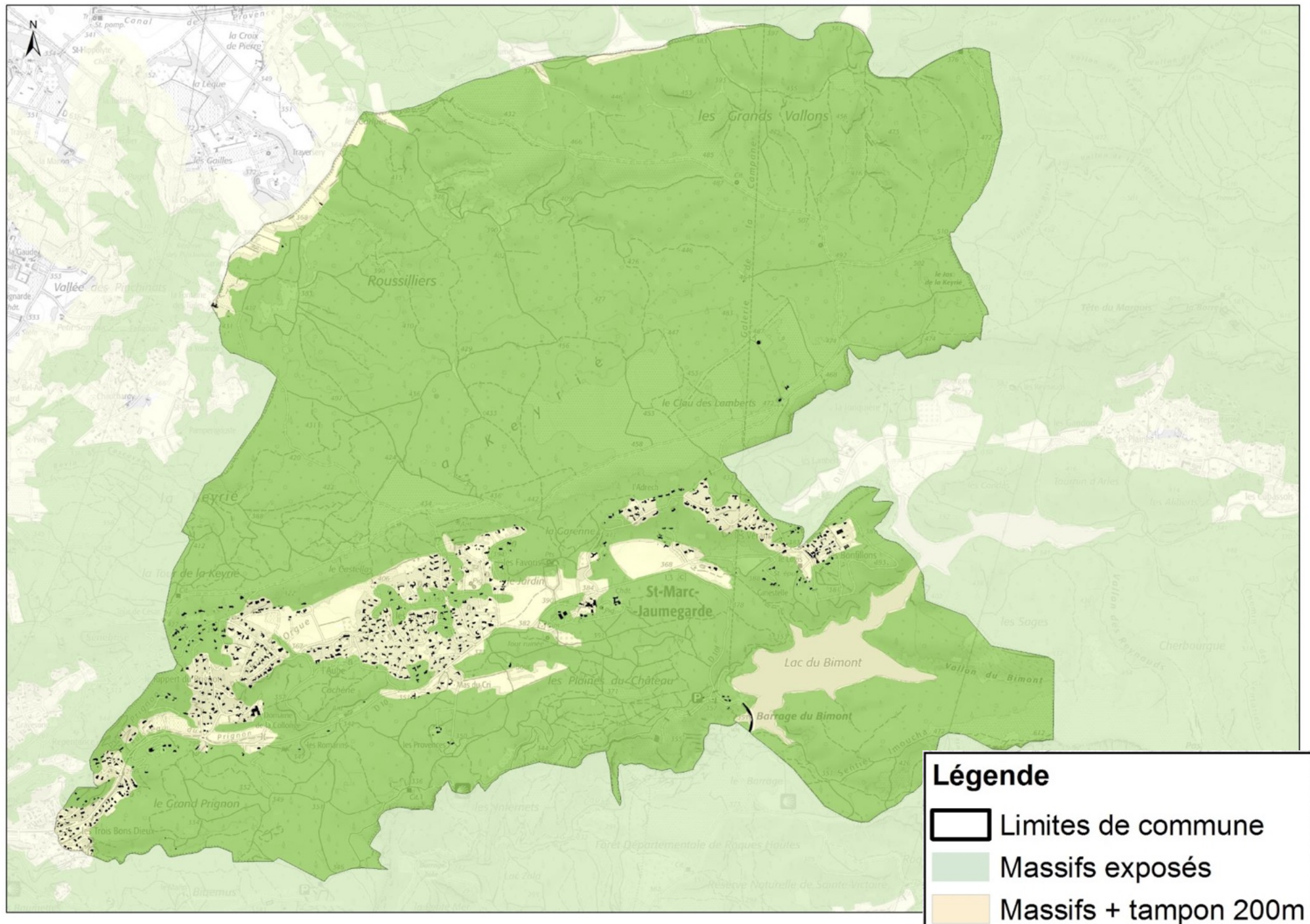
À Saint-Marc ?

Où ?

La totalité du territoire communal est concernée par la réglementation OLD

Quel document cadre ?

La carte nationale des massifs et espaces exposés est consultable sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.



Les objets soumis à l'OLD

- Habitations et annexes
- Cabanons
- Garages et ateliers
- Bâtiments agricoles
- Locaux techniques
- Autres installations équipées
- Les parcelles non bâties en zone urbaine
- Voie d'accès privé



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

2. Où débroussailler ?

L'obligation de débroussailler s'applique pour les enjeux suivants :

1 – Les grands linéaires (routes, voies ferrées, lignes HT, la voirie communale, ...)

2 – Les voies d'accès

3 – Les constructions, chantiers et installations de toute nature

Maisons, hangars, garages, terrains de camping, espaces de loisirs, unités de production d'énergie

Cf. Art. 8 & 9 de l'AP 2014316-0054

« OLD » du 12/11/2014 en cours d'actualisation



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

1 – Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse

Pour éviter la propagation du feu au sol

Création d'îlot de végétation basse possible au-delà d'une certaine distance avec le bâti

Le « débroussaillage » en tant que tel !

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône



10 mètres

50 mètres



Niveau de
conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

2 – Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissant ou sans avenir ;

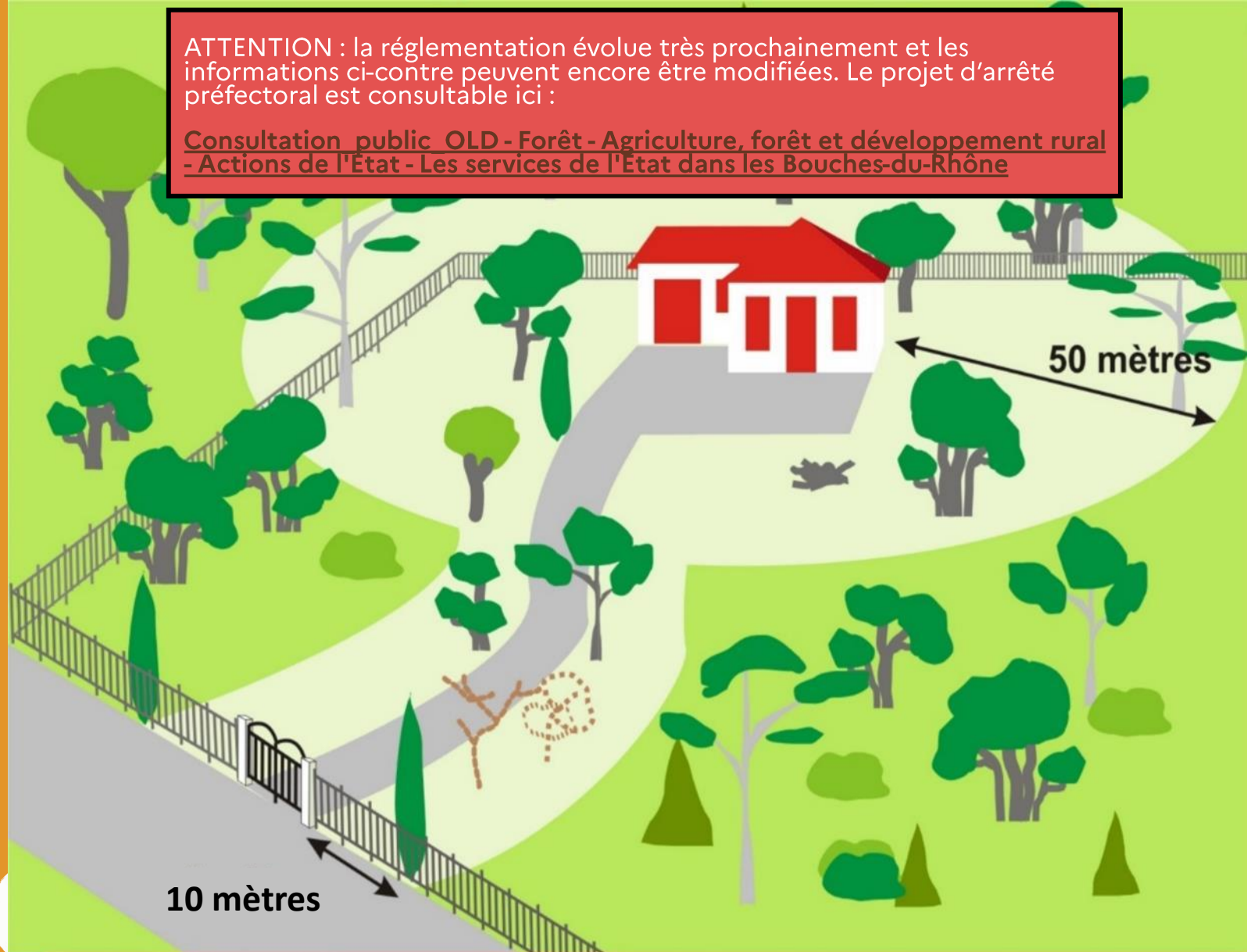
Le bois mort prend feu plus facilement ;

La suppression des branches mortes même sur les arbres en bonne santé ;

Possibilité de conserver des arbres morts sur pied sous certaines conditions.

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône



Niveau de
conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

3 – Mise à distance des huppiers

Suppression ciblée des branches trop proches

« Pied à pied » : **3m** minimum de coupure entre chaque arbre

« Par bouquet » : Création d'îlot de végétation basse possible au-delà d'une certaine distance avec le bâti

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône



Niveau de
conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

4 – Coupe et élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction [...] sur une distance d'au minimum **3 mètres** [...]

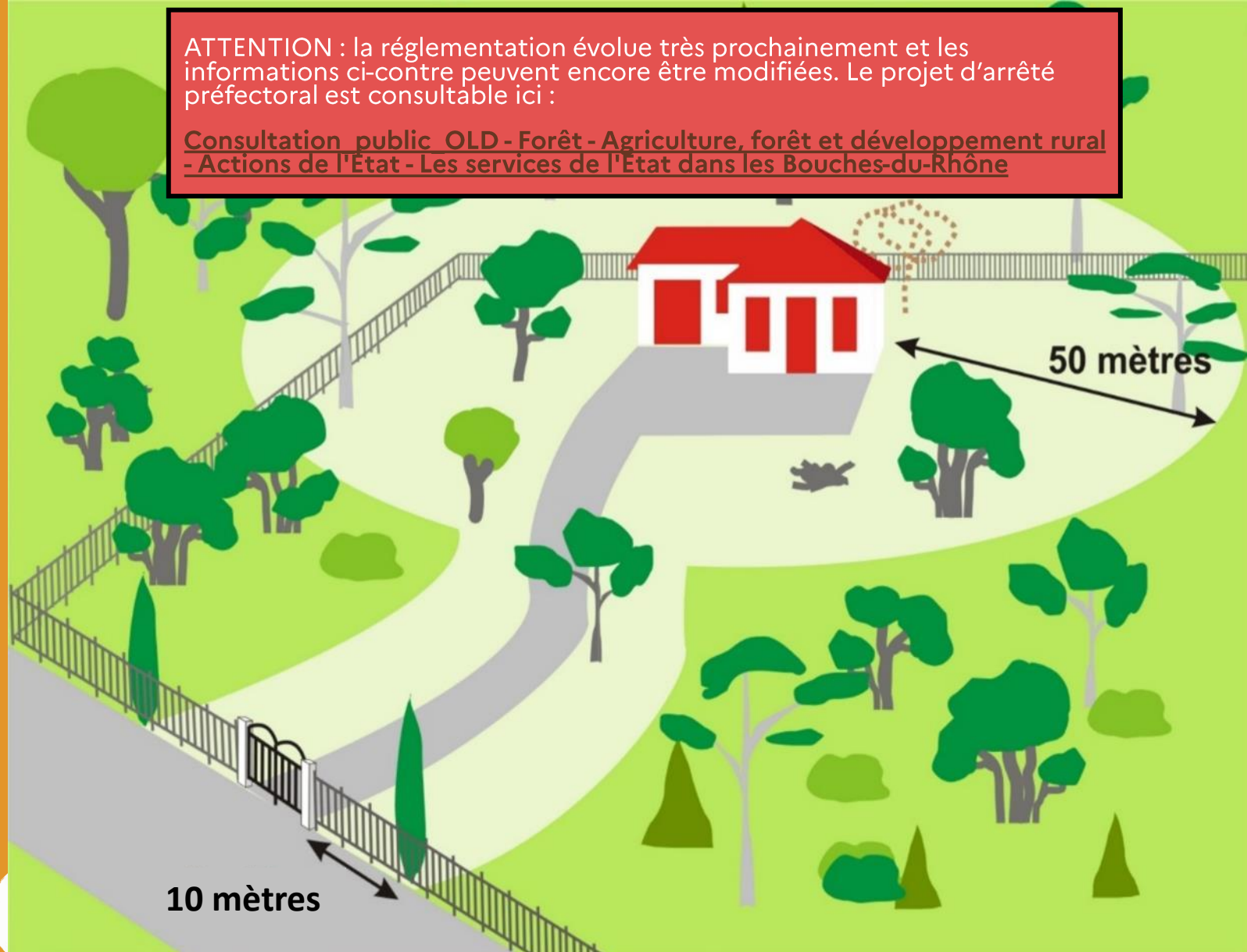
Sont concernés les arbres et les branches ;

La végétation en surplomb du toit de la construction est également ciblée ;

Possibilité de conserver un arbre à proximité du bâti sous certaines conditions

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône



Niveau de
conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

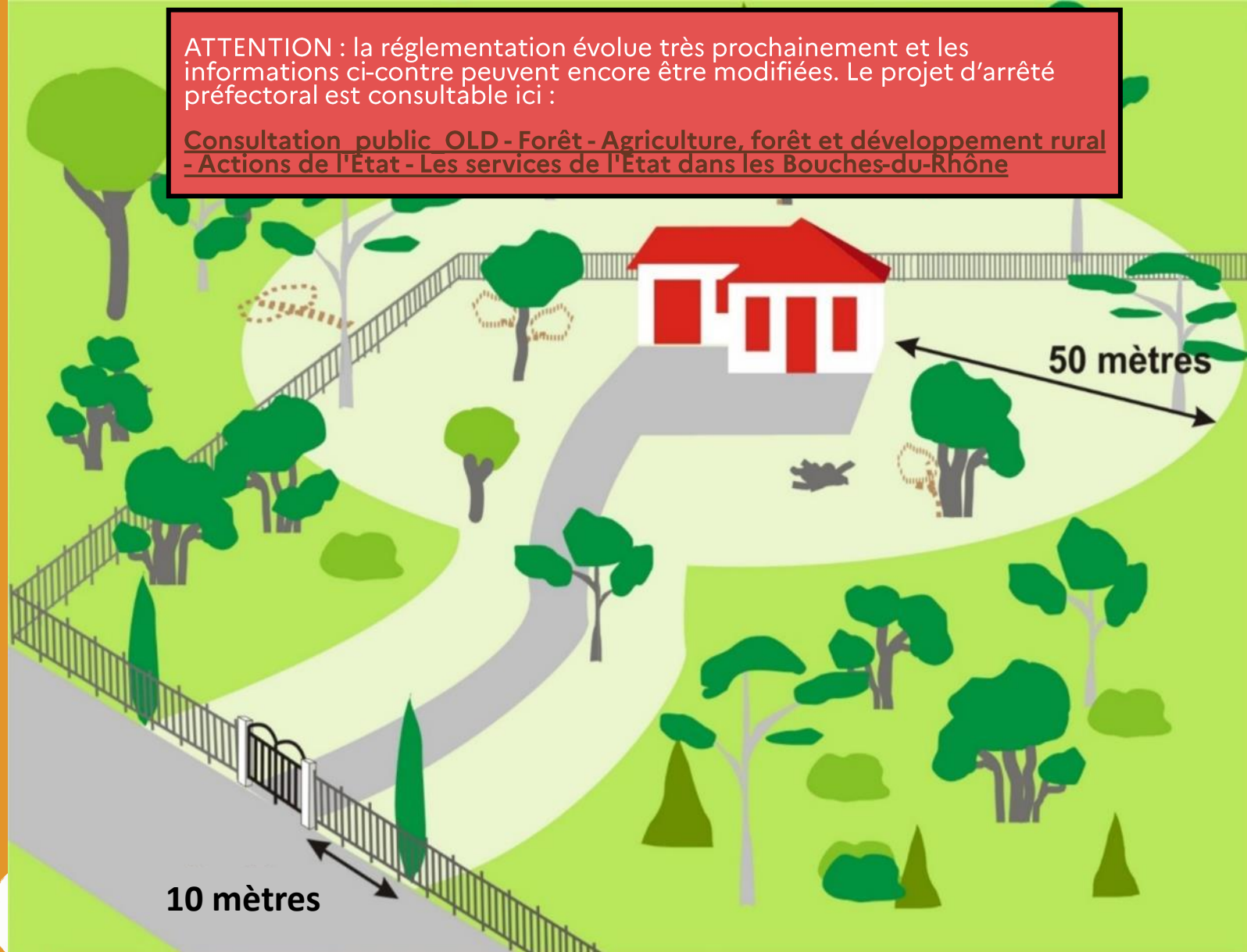
3. Comment se mettre aux normes ?

**5 – Elagage des arbres
maintenus sur une hauteur
minimum de 2 mètres**

Pour éviter la propagation du
feu du sol vers la cime des
arbres

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône



Niveau de
conformité

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

6 – Coupe et élimination de tous les végétaux aux abords d'une voie privée donnant accès à une construction

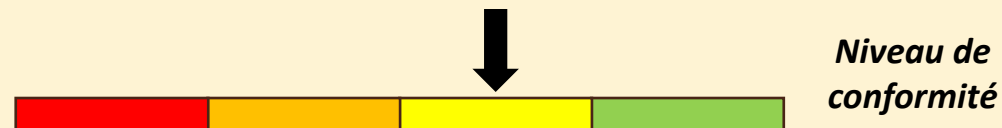
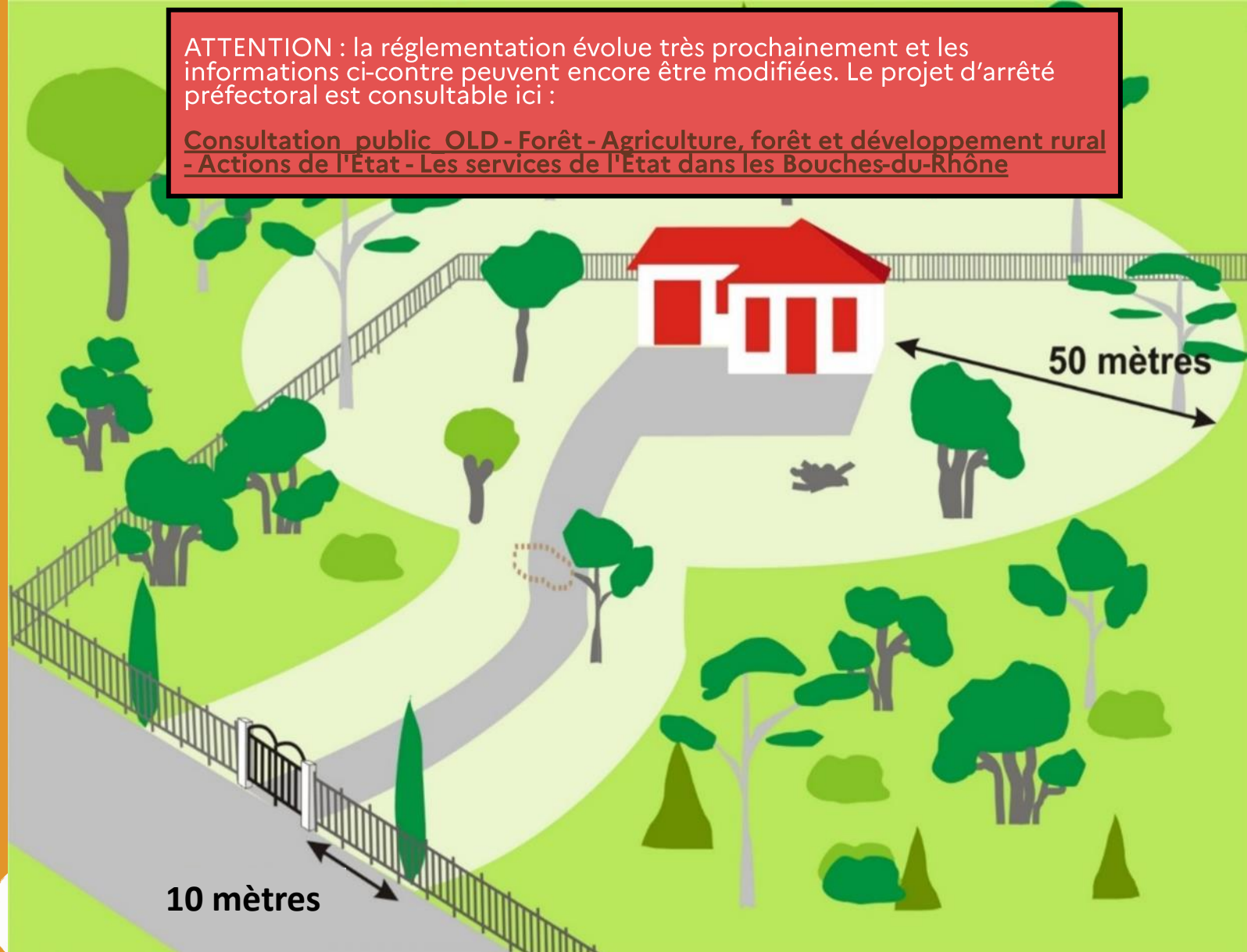
Mesure importante pour permettre aux secours d'accéder facilement à votre habitation en cas de sinistre (gabarit d'un camion de pompier)

Débroussaillage sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

Un gabarit de circulation de 4mx4m au dessus de la bande de roulement.

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

7 – Elimination des rémanents de coupe

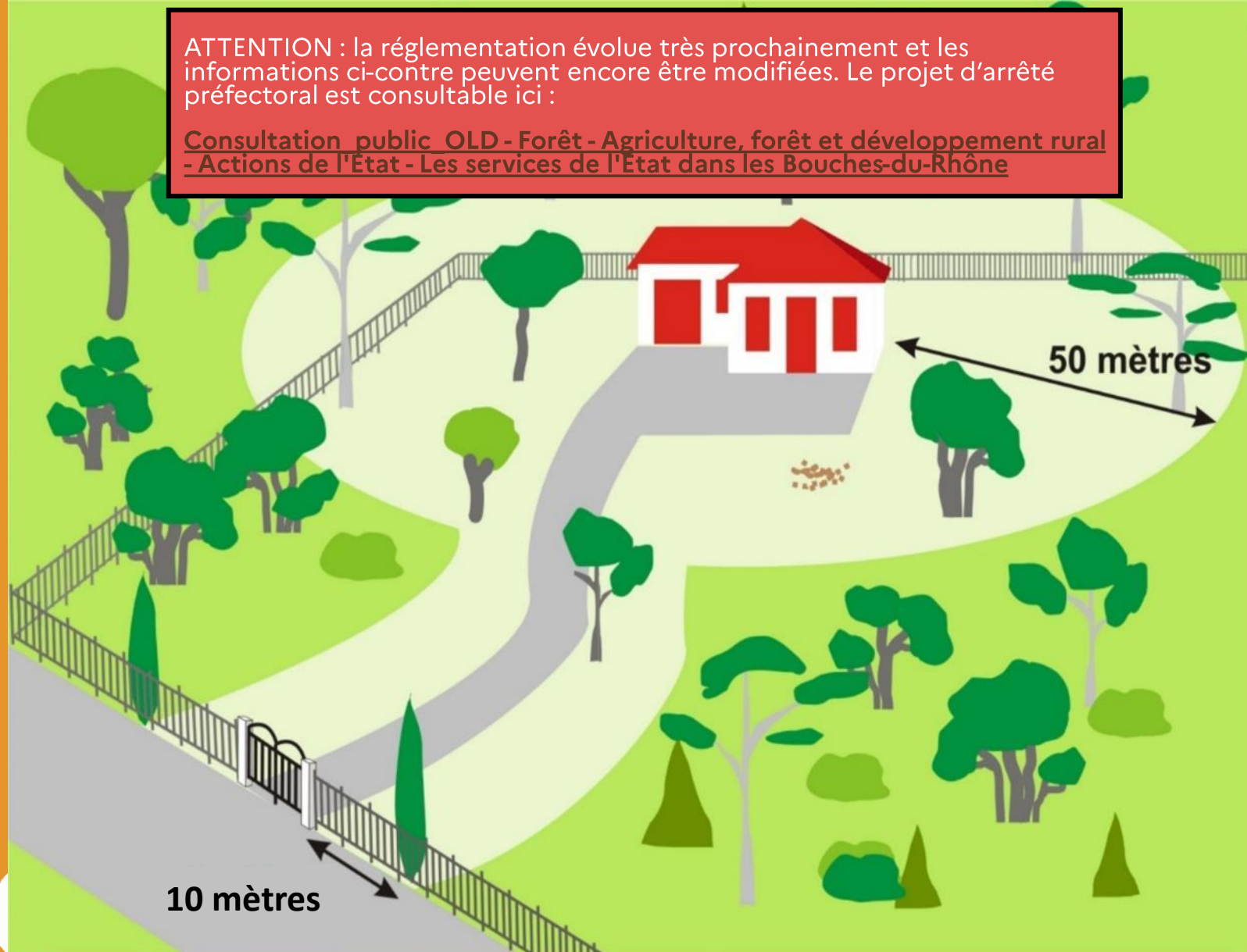
Broyage, évacuation en déchetterie ;

Par brûlage en dehors de la période à risque et selon diverses conditions :

- Déclaration en mairie
- Vitesse du vent < 30km/h
- Absence de pic de pollution
- Plage horaire adaptée
- Conditions particulières de réalisation

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

Et les haies ?

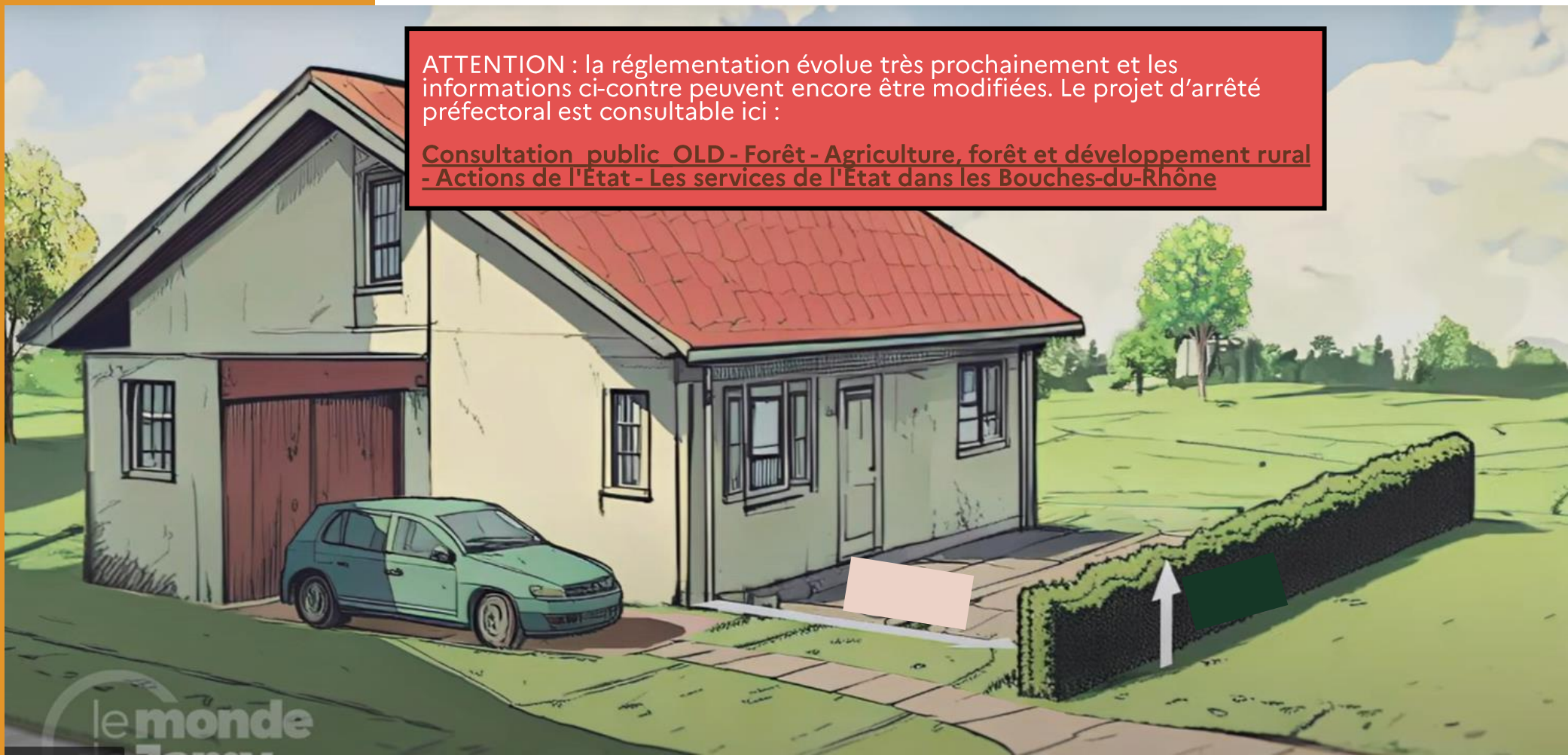
Mise à distance de **3 mètres** en tout point des constructions et arbres et arbustes maintenus

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'Etat - Les services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône

« Comment protéger nos maisons des feux de forêts ? »

©Le Monde de Jamy



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

Et les haies ?

Mise à distance de **3 mètres** en tout point des constructions et arbres et arbustes maintenus

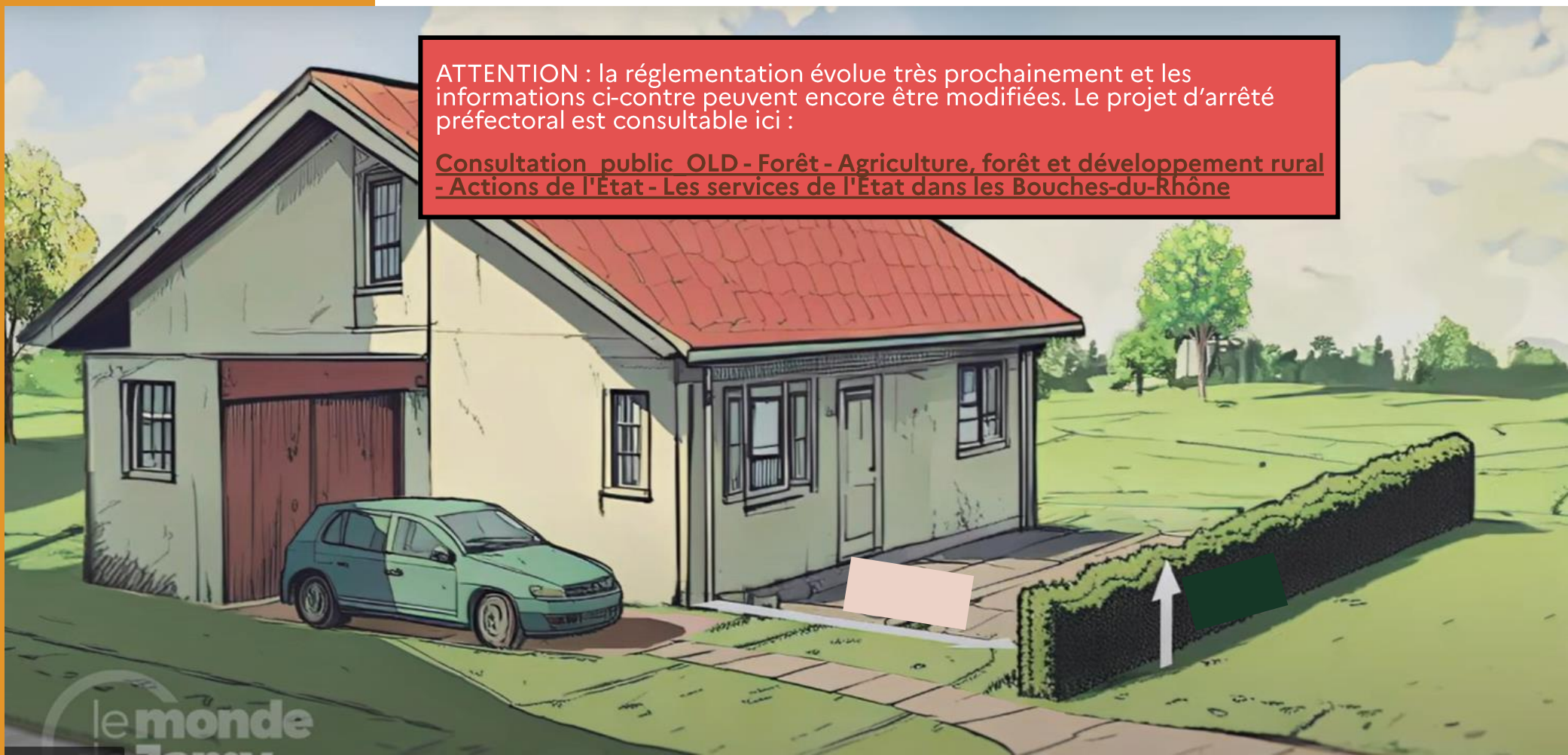
Mise à distance de **5 mètres** en tout point d'un boisement

ATTENTION : la réglementation évolue très prochainement et les informations ci-contre peuvent encore être modifiées. Le projet d'arrêté préfectoral est consultable ici :

Consultation public OLD - Forêt - Agriculture, forêt et développement rural
- Actions de l'État - Les services de l'État dans les Bouches-du-Rhône

« Comment protéger nos maisons des feux de forêts ? »

©Le Monde de Jamy



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

Et les haies ?

Mise à distance de **3 mètres** en tout point des constructions et arbres et arbustes maintenus

Mise à distance de **5 mètres** en tout point d'un boisement



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

**Végétation à moins de 3m du bâti
= potentielle porte d'entrée du feu
à l'intérieur de celui-ci.**



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

3. Comment se mettre aux normes ?

1 – Discontinuité horizontale

- Espace qui sépare les îlots de végétation (traitement alvéolaire)

2 – Discontinuité verticale

- Traitement de la strate herbacée et arbustive inférieure 3 m de hauteur
- Elagage des arbres maintenus



II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

4. Quand débroussailler ?

Mois	Vert = à privilégier Jaune = envisageable Rouge = à éviter
Janvier	Vert
Février	Vert
Mars	Jaune
Avril	Jaune
Mai	Jaune
Juin	Rouge
Juillet	Rouge
Août	Rouge
Septembre	Rouge
Octobre	Vert
Novembre	Vert
Décembre	Vert

Pas de contraintes strictes... mais :

Voir l'AP n°2013354-0004 concernant l'emploi du feu dans les BdR

Conditions pour un brûlage

- Entre 10h et 15h30
- Vitesse de vent inférieure à 30km/h
- Pas d'épisode de pollution atmosphérique

Modalités de réalisation

- Limitation de la taille du tas à brûler
- Tas de rémanents à 5m de toute végétation à au moins 25m de broussaille
- Surveillance du foyer avec un moyen d'extinction à disposition
- Noyage du foyer après le brûlage

La période du 1^{er} juin au 30 septembre est fortement déconseillée, pour deux raisons :

- Les actions de débroussaillage peuvent être générateurs de départs de feux (étincelles....)
- Le brûlage des rémanents est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre.

La période du printemps (mars / avril / mai) est également déconseillée, cette fois-ci pour ne pas nuire à la reproduction de la faune et de la flore

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

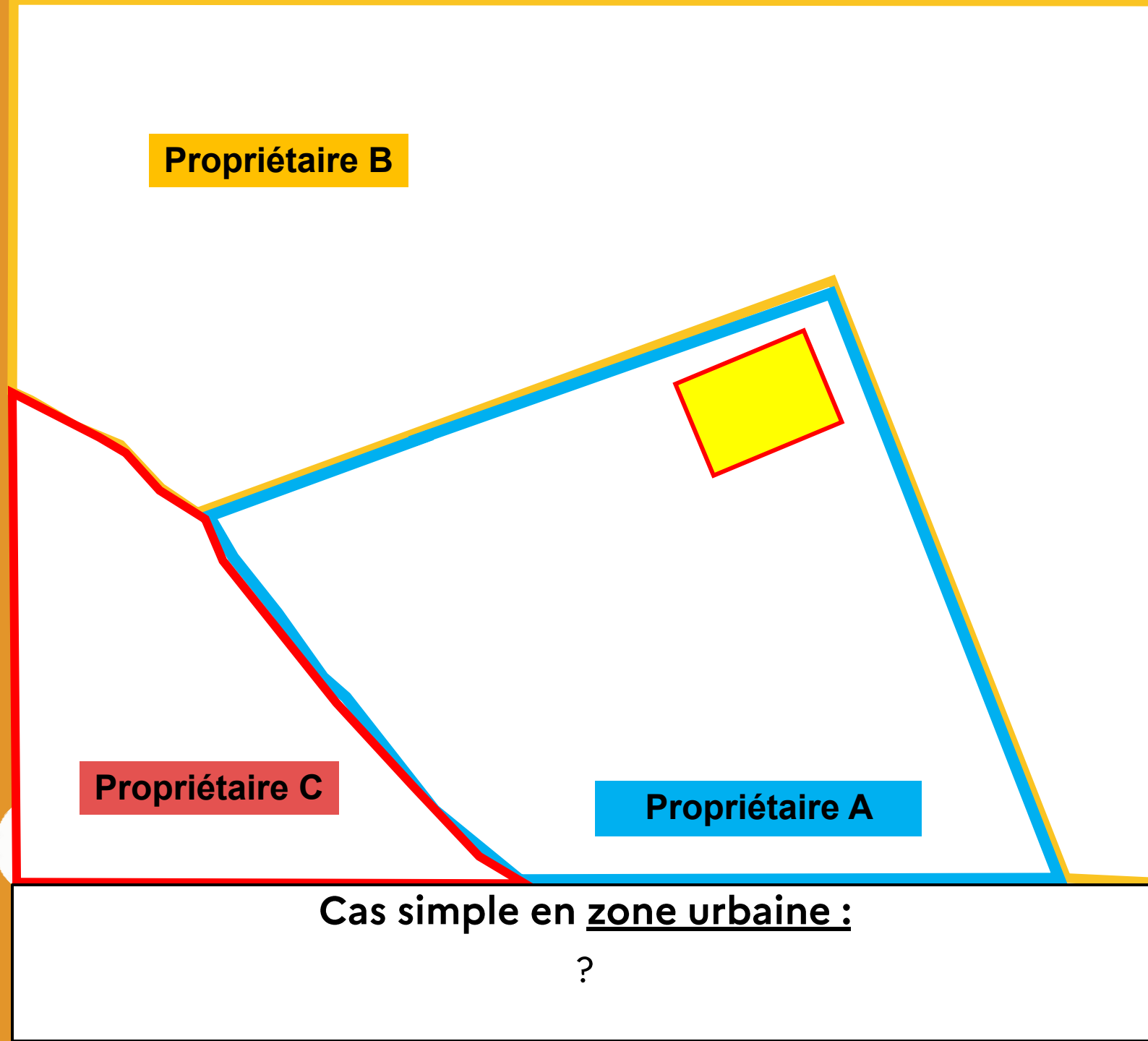
Qui doit débroussailler ?



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

Absence de
superposition

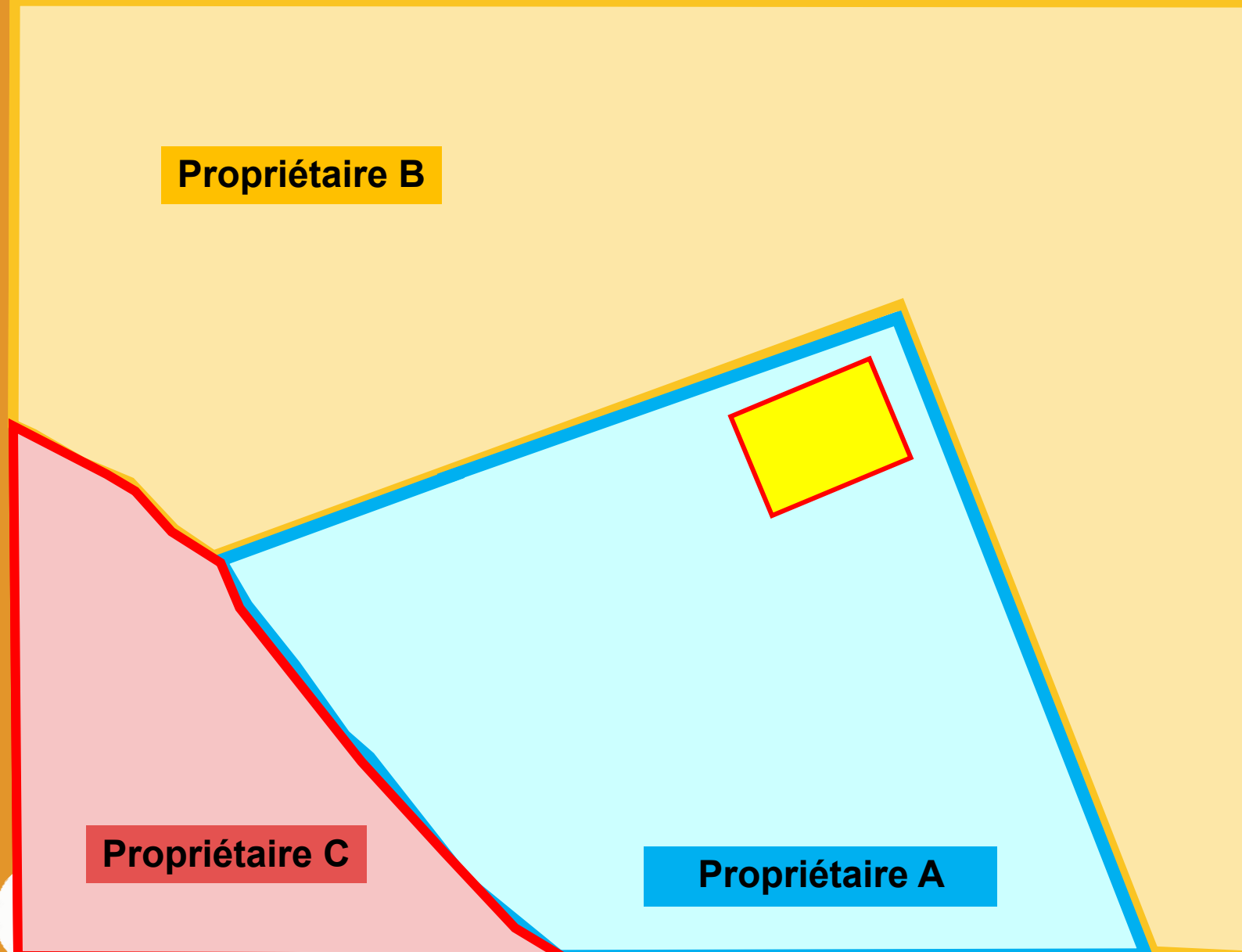


Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

**Absence de
superposition**

- **Propriétaires A, B et C** : Chacun débroussaille sa parcelle



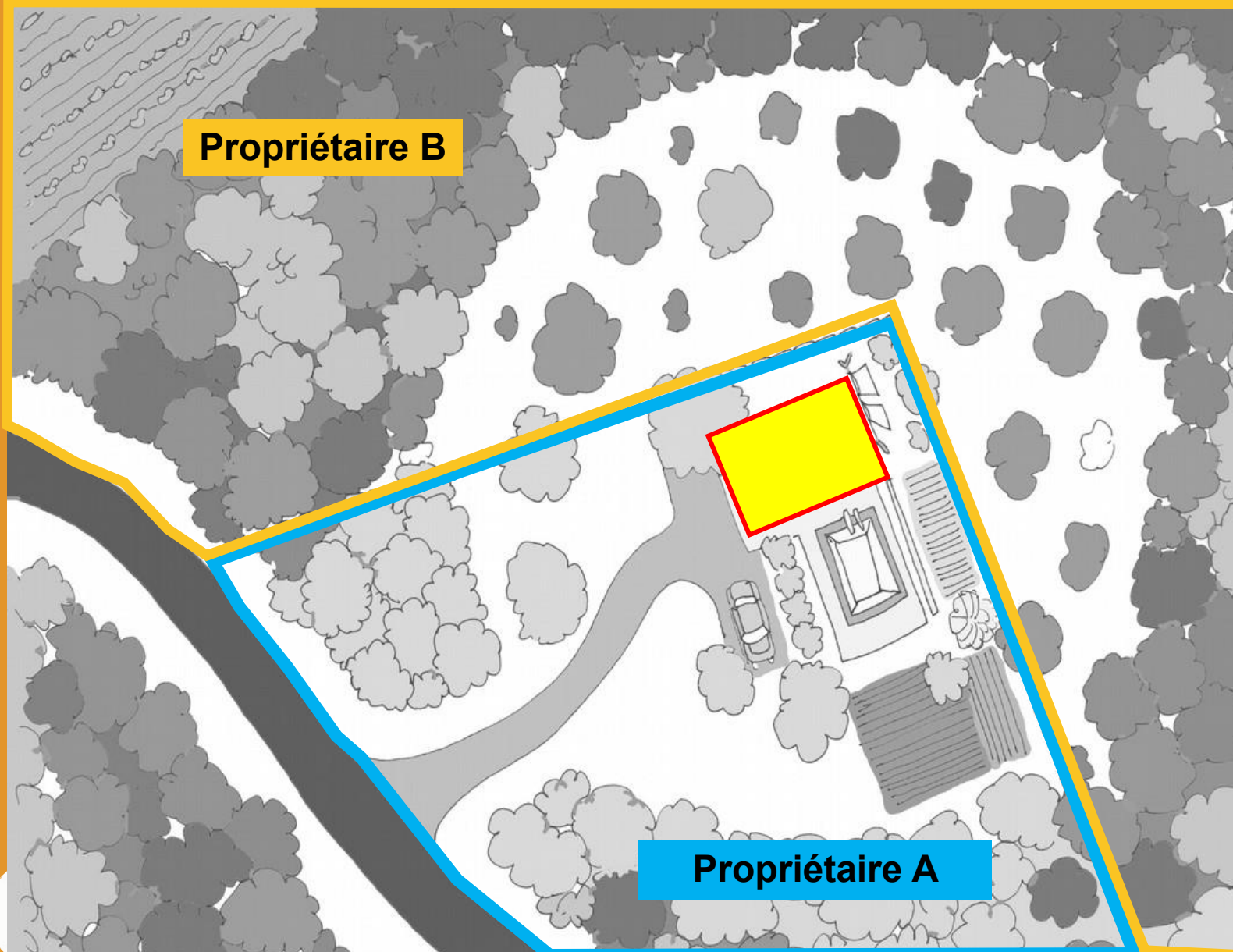
Cas simple en zone urbaine :

Chaque propriétaire doit débroussailler entièrement sa parcelle, indépendamment de la présence ou non d'un bâti !

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

**Absence de
superposition**



Cas simple en zone naturelle :

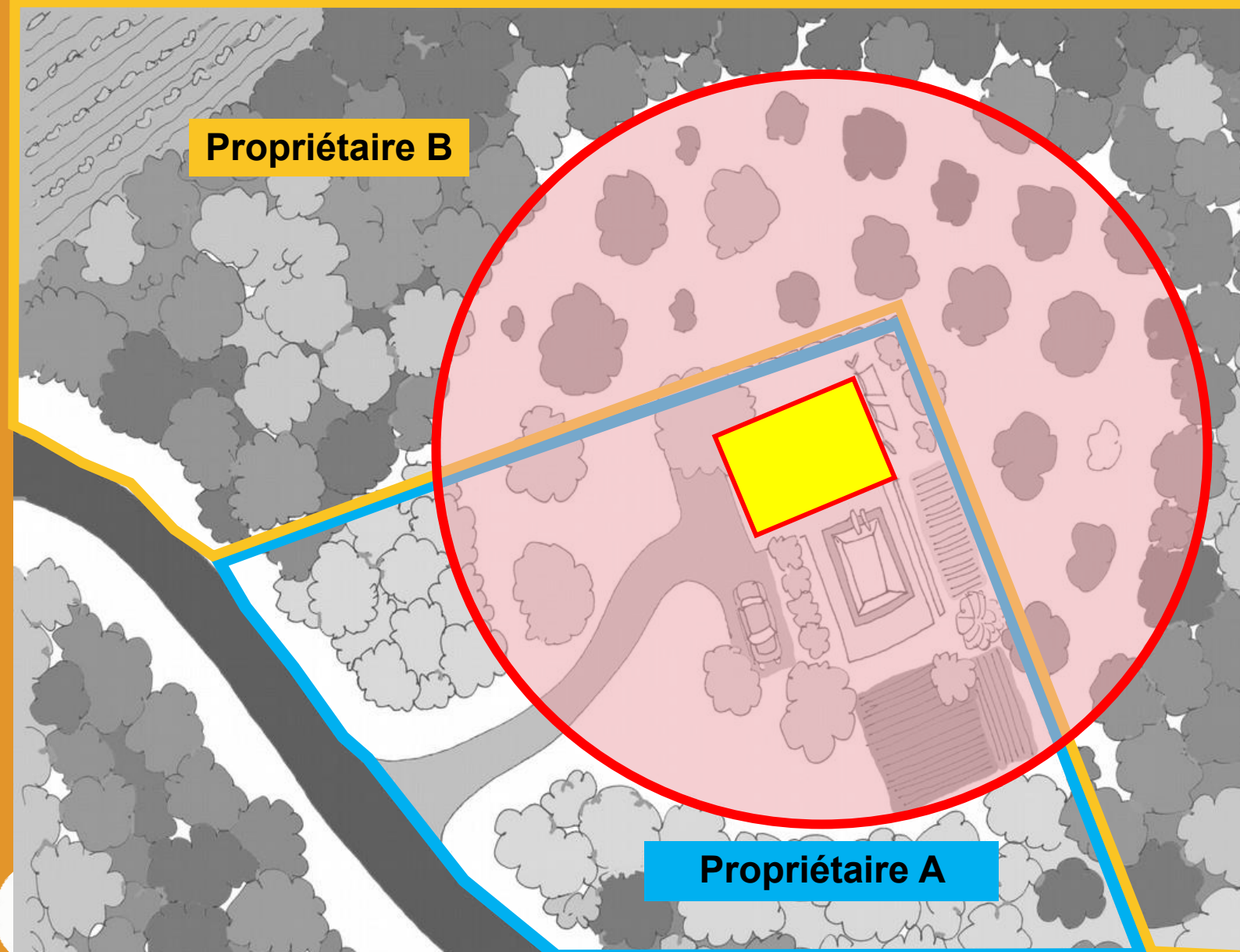
?

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

Absence de superposition

- **Propriétaire A** : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu considéré (zone N)
- **Propriétaire B** : Aucune OLD (pas d'enjeu + zone N)



Cas simple en zone naturelle :

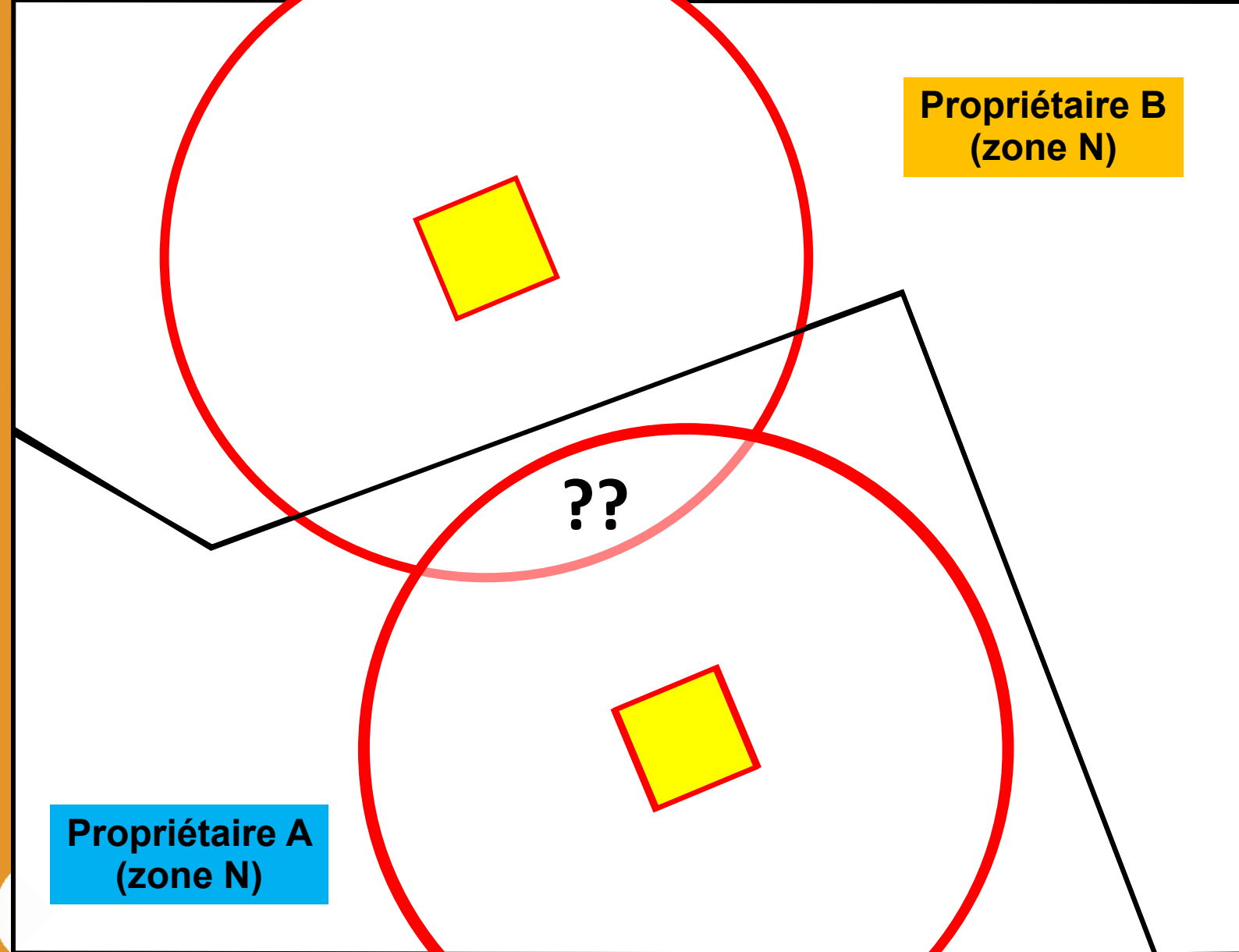
C'est le propriétaire du bien à défendre qui est responsable de la mise en œuvre des OLD dans un rayon de 50m

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger



Cas de superposition avec unicité de propriété :

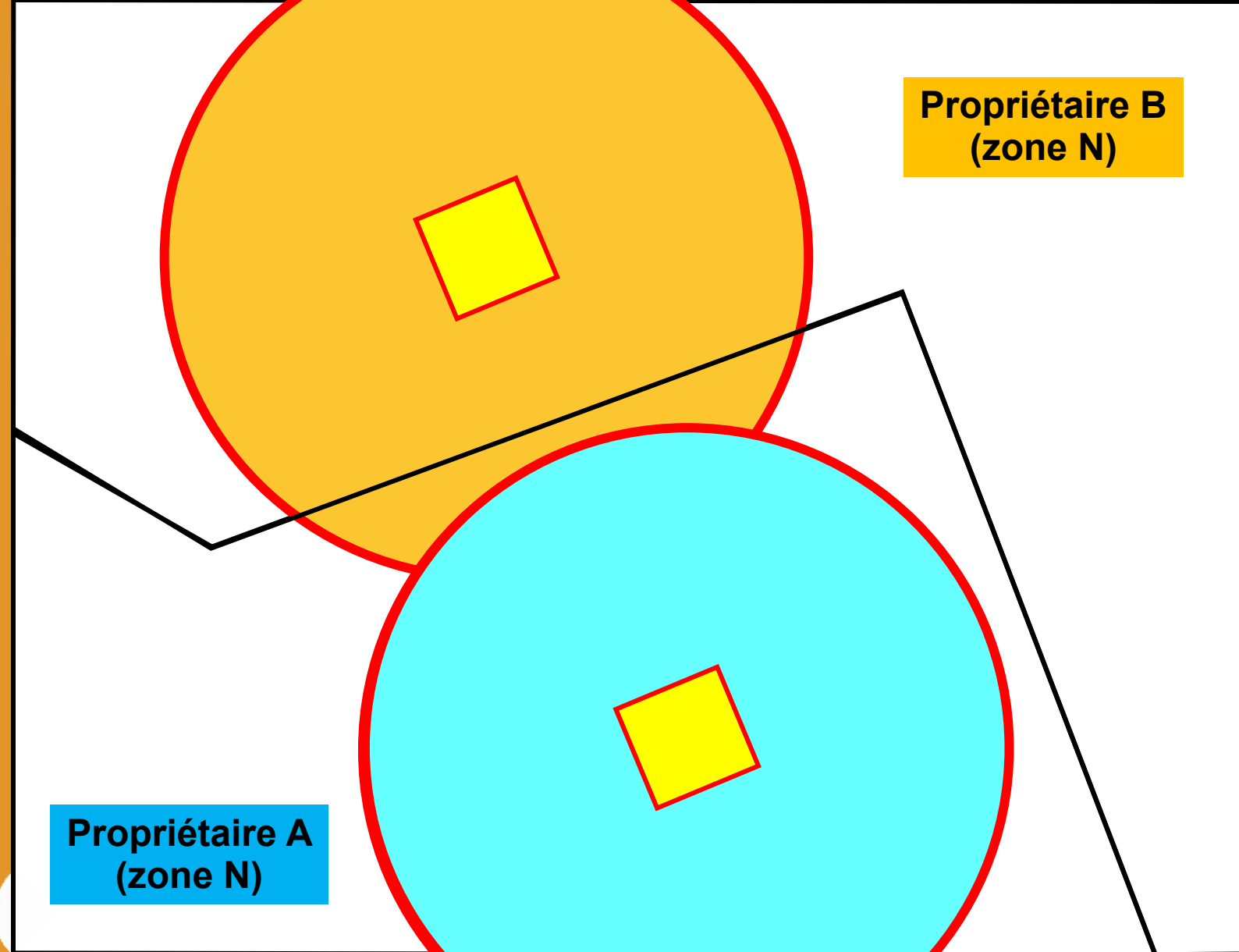
Chaque propriétaire débroussaillera sur sa propre parcelle, dans la limite de 50m autour de l'enjeu présent

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- **Propriétaire A** : C'est lui qui est chargé des OLD au niveau de la superposition, cette dernière étant contenue dans sa parcelle.
- **Propriétaire B** : Il est tout de même tenu d'intervenir chez le propriétaire A pour débroussailler la partie orange qui ne se superpose pas.



Cas de superposition avec unicité de propriété :

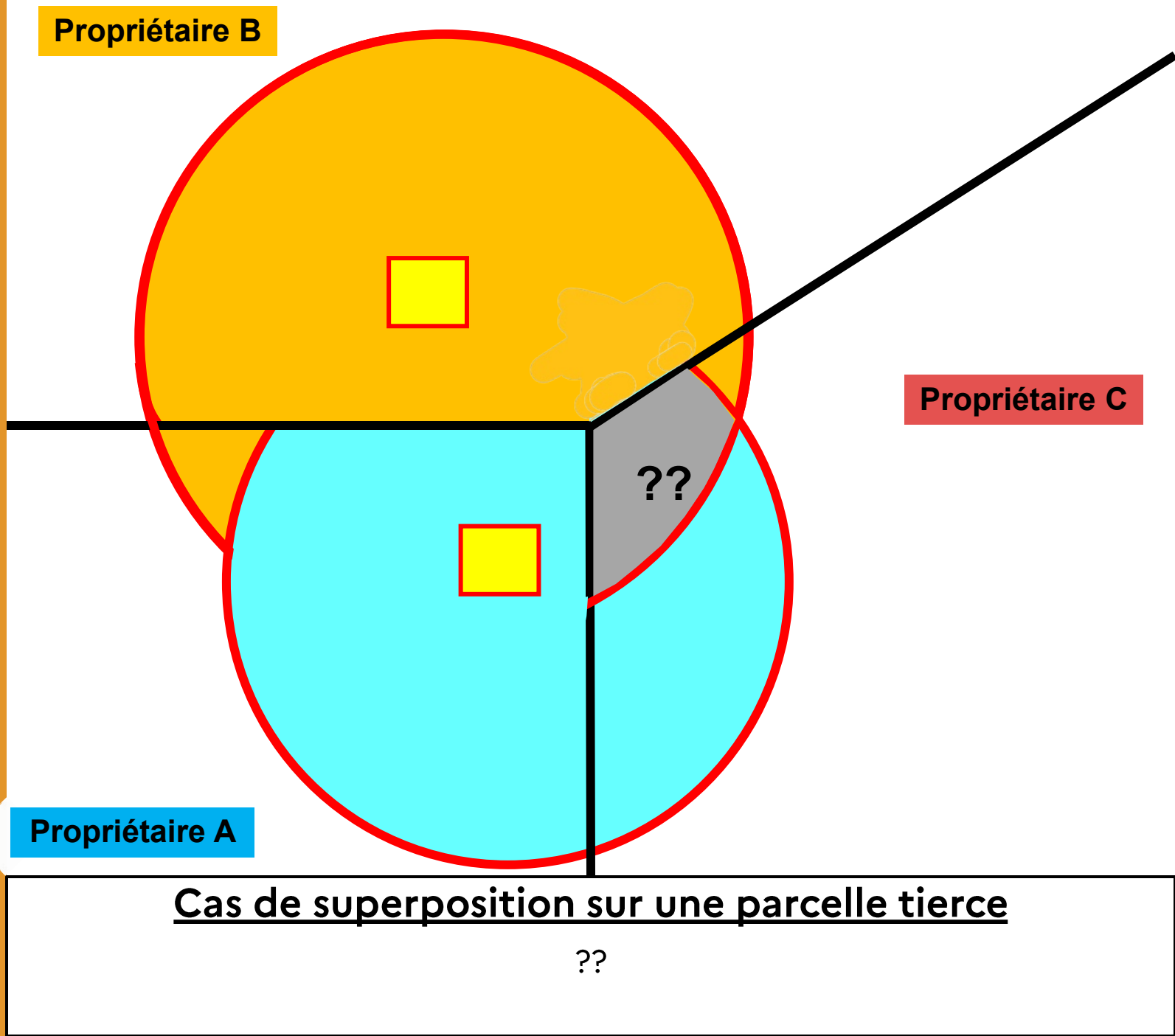
Chaque propriétaire débroussaille sur sa propre parcelle, dans la limite de 50m autour de l'enjeu présent

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de leur maison



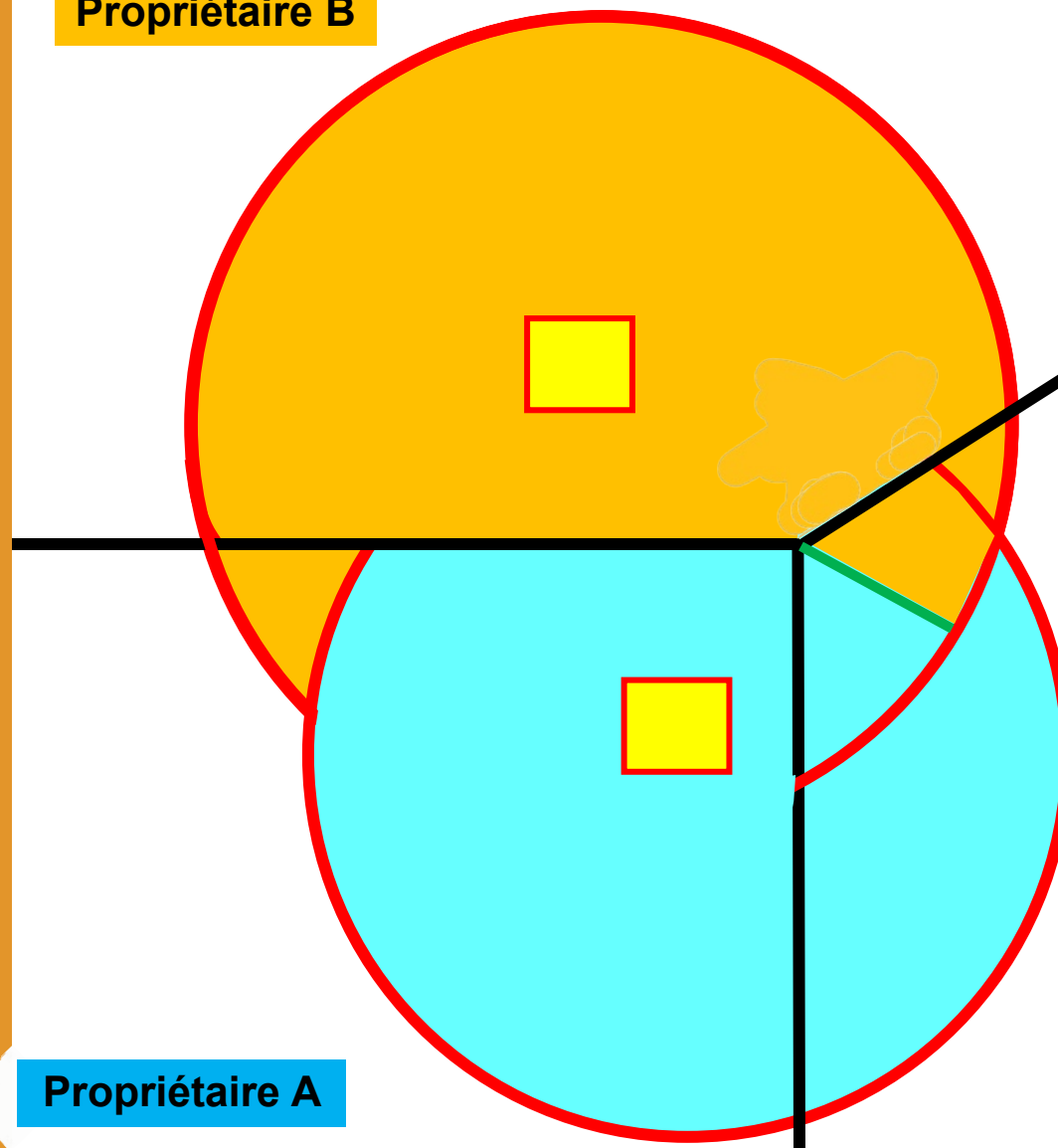
Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Les deux propriétaires** : Réalisent les OLD dans un rayon de 50m autour de leur maison
- **Propriétaire A** : Au niveau de la superposition, il est chargé des OLD sur toute la partie la plus proche des limites de sa parcelle.
- **Propriétaire B** : idem

Propriétaire B



Propriétaire C

Propriétaire A

Cas de superposition sur une parcelle tierce

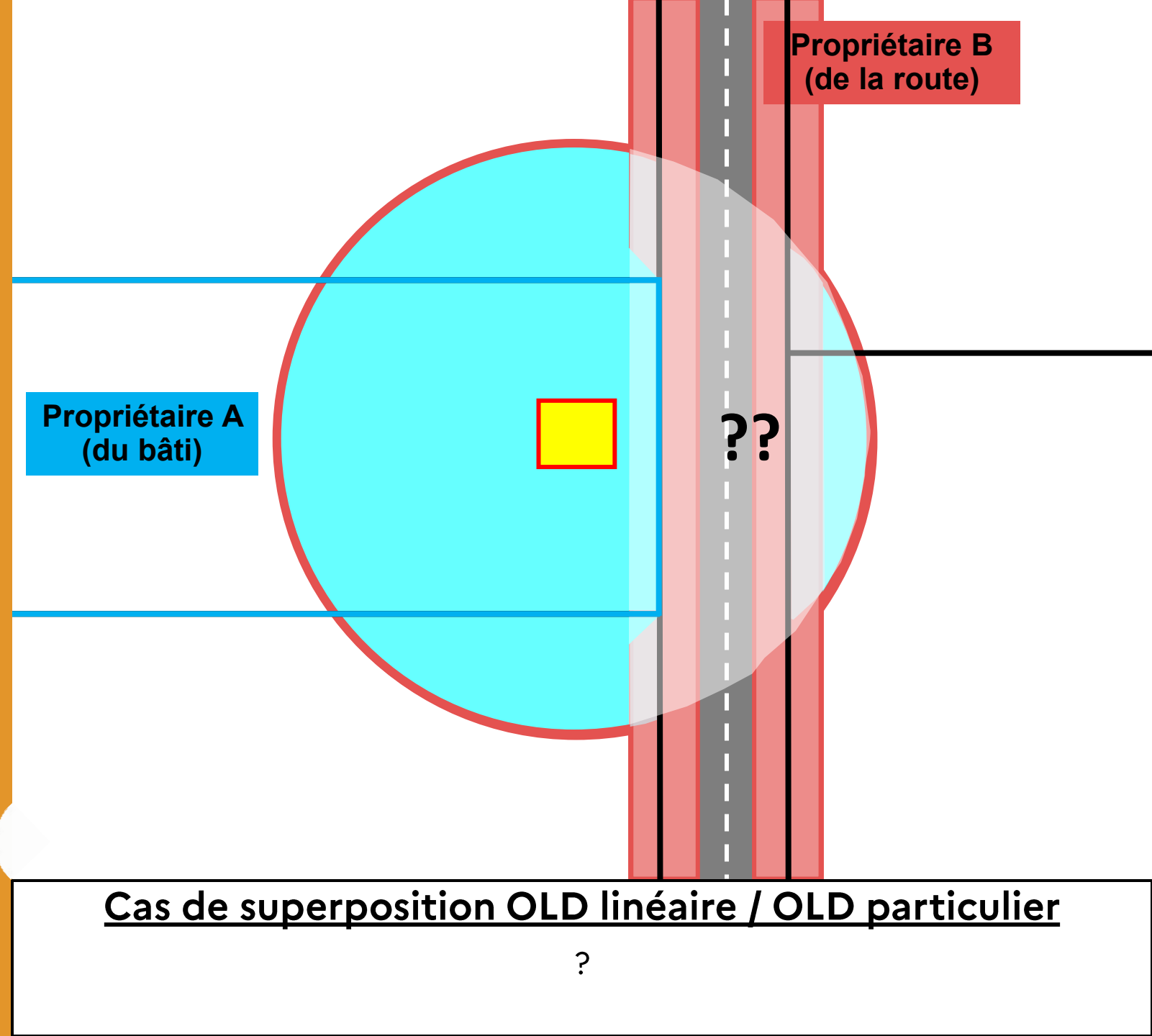
La responsabilité est partagée par la bissectrice à partir de la limite entre les deux parcelles concernées.

Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Propriétaire A** : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- **Propriétaire B** : Réalise les OLD sur une profondeur 2 x 10m de part et d'autre de la route.



Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

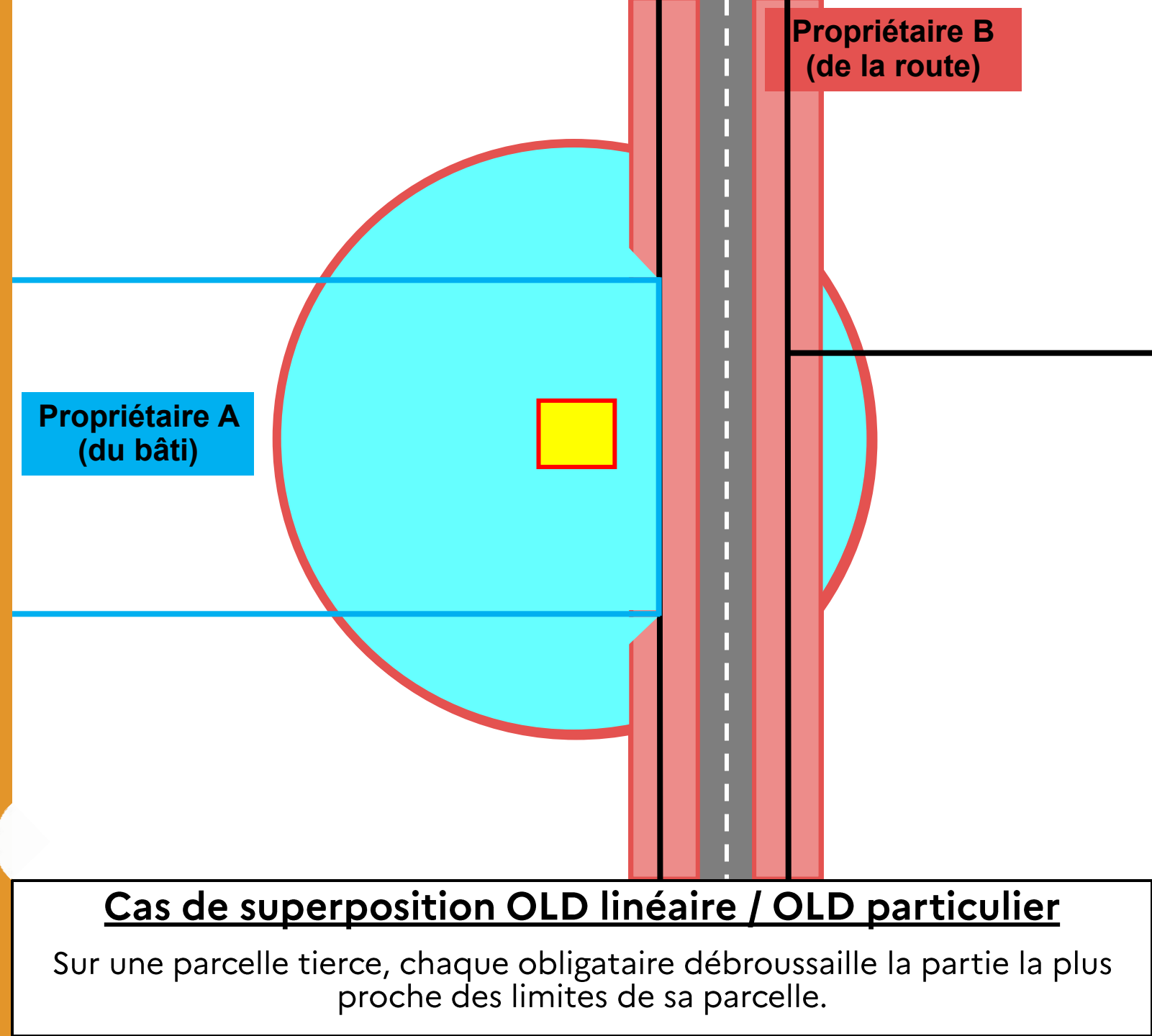
Qui doit débroussailler ?

Présence de superposition

- **Propriétaire A** : Réalise les OLD dans un rayon de 50m autour de l'enjeu à protéger
- **Propriétaire B** : Réalise les OLD sur une profondeur 2 x 10m de part et d'autre de la route.

La zone de superposition est départagée ainsi :

1. A et B réalisent l'OLD sur leur parcelle respective
2. La répartition des OLD sur une parcelle tierce repose sur le principe de proximité : chaque obligatoire débroussaille la partie la plus proche des limites de sa parcelle.



Cas de superposition OLD linéaire / OLD particulier

Sur une parcelle tierce, chaque obligatoire débroussaille la partie la plus proche des limites de sa parcelle.

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

6. Détour par les procédures administratives

Les modèles de courrier (avec coupon réponse) sont disponibles en mairie sur demande.

Cas 1 - Demande pour intervenir sur une parcelle voisine

Le propriétaire en charge des OLD (A) doit envoyer un courrier avec AR au propriétaire de la parcelle (B) pour lui demander l'autorisation d'intervenir.

- Le propriétaire (B) a un délai de 1 mois, suivant la réception du courrier, pour donner son autorisation ou non.
- En cas de refus ou d'absence de réponse du propriétaire (B), les OLD incombant au propriétaire (A) lui sont transférées.

NB : Le propriétaire B peut à tout moment revenir sur sa réponse si celle-ci est négative pour annuler le transfert de responsabilité.

Cas 2 - Demande de la mairie pour intervenir chez vous

La mairie doit vous envoyer un courrier d'information au minimum 10 jours avant la date de début des travaux envisagée.

- Vous ne pouvez pas vous opposer à ces travaux !
- Même en cas d'absence de votre part, si la parcelle est ouverte, les travaux de mise aux normes seront effectués.

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

L'arsenal législatif est conséquent car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

L'arsenal législatif est conséquent car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

- **la mise en danger des personnes** vivant dans l'habitation non débroussaillée ;

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

L'arsenal législatif est conséquent car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

- **la mise en danger des personnes** vivant dans l'habitation non débroussaillée ;
- **la destruction de son habitation par le feu** et tous les biens qui sont à l'intérieur... (80% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux) ;

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

L'arsenal législatif est conséquent car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

- **la mise en danger des personnes** vivant dans l'habitation non débroussaillée ;
- **la destruction de son habitation par le feu** et tous les biens qui sont à l'intérieur... (80% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux) ;
- **des sanctions pénales** (de l'amende forfaitaire à 200 € à la condamnation à 50 €/m² non débroussaillé) ;

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

L'arsenal législatif est conséquent car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

- **la mise en danger des personnes** vivant dans l'habitation non débroussaillée ;
- **la destruction de son habitation par le feu** et tous les biens qui sont à l'intérieur... (80% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux) ;
- **des sanctions pénales** (de l'amende forfaitaire à 200 € à la condamnation à 50 €/m² non débroussaillé) ;
- **des sanctions administratives** (mise en demeure de faire avec astreinte ; amende administrative également à 50 €/m² non débroussaillés ; pourvois d'office : c'est la commune qui fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire)

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

L'arsenal législatif est conséquent car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

- **la mise en danger des personnes** vivant dans l'habitation non débroussaillée ;
- **la destruction de son habitation par le feu** et tous les biens qui sont à l'intérieur... (80% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux) ;
- **des sanctions pénales** (de l'amende forfaitaire à 200 € à la condamnation à 50 €/m² non débroussaillé) ;
- **des sanctions administratives** (mise en demeure de faire avec astreinte ; amende administrative également à 50 €/m² non débroussaillés ; pourvois d'office : c'est la commune qui fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire)
- **un malus** sur le remboursement par les assurances.

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

Qui est responsable de l'application des OLD ?

C'est le maire qui est responsable

Qui peut effectuer les contrôles ?

- Police municipale
- Agents ONF
- Agents publics habilités par une disposition du code de l'environnement...

Deux types de sanctions

PENALES

La contravention de 5^{ème} classe

Amende forfaitaire de 200 €

Délit si le non-débroussaillage a permis la propagation d'un incendie avec une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €

Amende pénale
jusqu'à 50€ / m² non débroussaillé

ADMINISTRATIVES

La mise en demeure avec possibilité d'une astreinte jusqu'à 100€ / jour de retard

Pourvoi d'office des travaux mise aux frais du propriétaire de l'habitation

Amende administrative
jusqu'à 50€ / m² non débroussaillé

De même, en cas de sinistre pour votre habitation, l'assureur peut appliquer une franchise de 5000 euros si le débroussaillage n'a pas été effectué !

II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI

7. Les sanctions

La sanction principale... une destruction partielle ou complète de votre habitation !



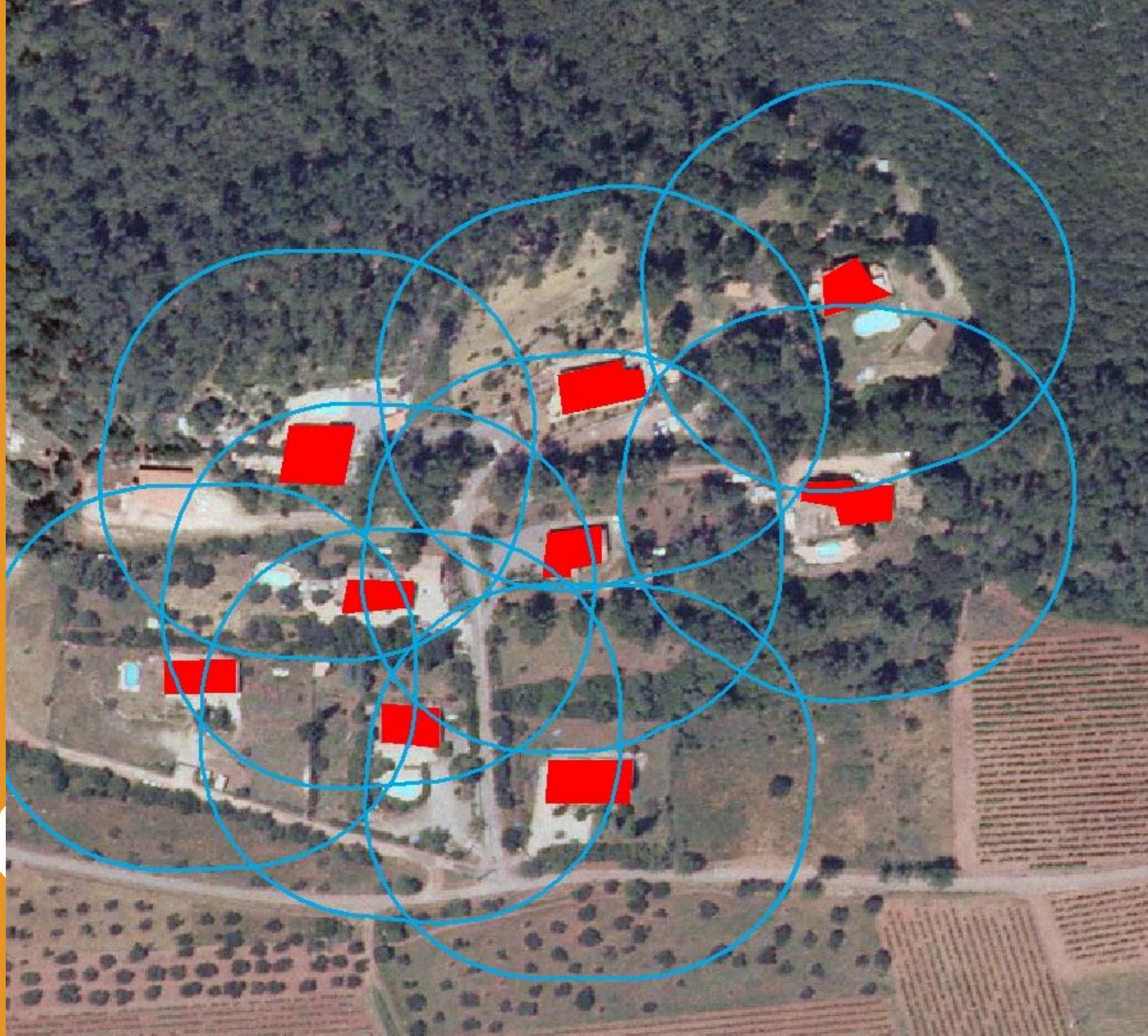
III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

1. Un constat : c'est complexe !

Des règles de partages des OLD faciles à comprendre dans des cas simples, mais qui deviennent rapidement complexes si les superpositions sont nombreuses



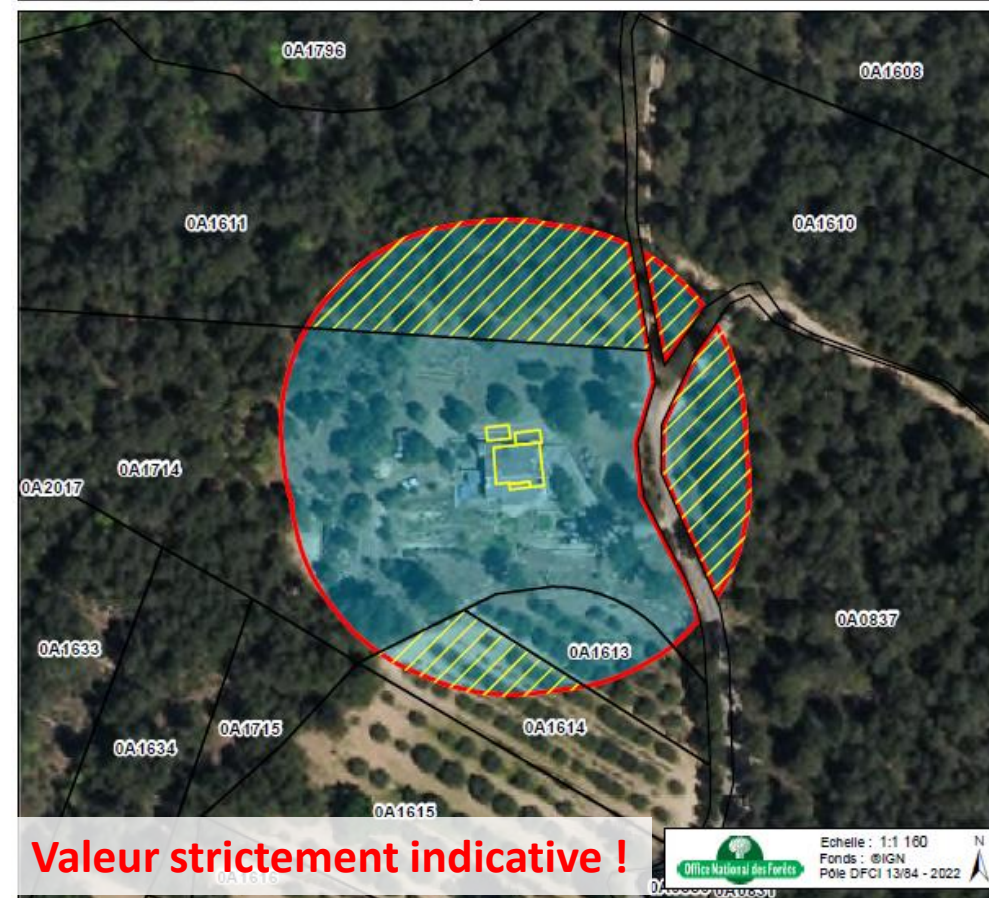
Le PCD (Plan Communal de Débroussaillage) intervient alors comme le principal outil à disposition des communes pour la question des OLD



III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD

3. Principaux résultats

Plan individualisé de partage des OLD



L'organisation des secours : la chaîne opérationnelle

**Le citoyen est le
premier acteur
de sa sécurité !**



a conscience du
risque

prend ses
dispositions pour
diminuer sa
vulnérabilité

sait comment
réagir en cas
d'événement

Événement/ CATASTROPHE

Niveau COMMUNIAL

Le maire est responsable de la sauvegarde de la population. Sur sinistre limité, il est directeur des opérations de secours (DOS).



Le maire



Plan communal de sauvegarde

Niveau DÉPARTEMENTAL

Sur sinistre important ou en cas de catastrophe, le préfet est directeur des opérations de secours (DOS).



Le préfet de département



ORSEC départemental

Niveau ZONAL

Coordination des moyens zonaux.



Le préfet de zone



ORSEC de zone

Niveau NATIONAL

Anticipation et renforcement des moyens nationaux.



Le ministre de l'Intérieur



Le président de la République



Le directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises



Le Premier ministre

COGIC

CIC



Niveau EUROPÉEN

Assistance de l'Union européenne.



ERCC

Emergency response coordination centre

Centre de coordination de la réaction



Sommaire

- I. L'incendie de forêt dans les Bouches-du-Rhône
- II. Les OLD : pilier de la stratégie DFCI
- III. Le PCD : Outil de mise aux normes des OLD
- IV. Sécurité du bâti et conduite à tenir face au feu**



IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

1. Réduire la vulnérabilité d'un bâti

1 – Assurer l'étanchéité des installations en réduisant les points potentiels d'entrée des flammes : poutres apparentes, toitures peu étanches, portes de granges absentes, dépôts d'aiguilles de pins...

2 – Vigilance sur les matériaux employés pour les façades, les gouttières, les volets les vérandas ou les dépendances. (Ex : gouttières en PVC ; vérandas ; pool house avec toit « paillote », cabanon en bois, ...)

3 – Organiser les abords de son habitation en évitant le stockage de matériaux facilement combustibles (tas de bois, haies d'ornement, bouteilles de gaz, éléments plastiques,...) à proximité immédiate du bâti.



Dépôts d'aiguilles sur toiture



Dépendance en bois enflammé



Cuve d'hydrocarbure



Poutre calcinée



Emplacement d'une table en plastique (après sinistre)

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

2. Quand l'incendie approche

1-Ouvrez les accès pour faciliter l'entrée des services de secours

2-Protégez les véhicules : garage en dur, abri contre un mur opposé au feu et éloigné de la végétation

3-Rentrez à l'intérieur ce qui peut être vecteur de flammes dans l'habitation (tas de combustible, table de jardin en plastique, etc...)



4-Arrosez le bâtiment (boiseries extérieures, toiture et murs exposés à l'arrivée du feu) tant que le feu est encore à distance.

5-Rentrez à l'intérieur de votre domicile, une fois les mesures précédentes effectuées

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

3. Quand l'incendie est en cours

1-Equipez vous d'un moyen d'éclairage, l'électricité sera certainement coupée

2-Fermez toutes les ouvertures : portes, volets, fenêtres, bouches d'aération, trappe de cheminée. Calfeutrer avec des linges mouillés et arrêtez toute ventilation et climatisation



3-Mettez-vous à distance des ouvertures, avec eau, médicaments d'urgence, papiers et un moyen de communication

4-Remplissez des réserves d'eau à l'intérieur : baignoires, éviers, seaux... dans l'optique d'éteindre des éléments ayant portés les flammes à l'intérieur de la maison

IV. Les bonnes pratiques face au risque incendie de forêt

4. Après le passage de l'incendie

1-Avant de sortir, équipez-vous de chaussures et gants en cuir ainsi que de vêtements en matière 100% coton

2-Ressortez vos dispositifs d'arrosage (si encore opérants...)



3-Eteignez, le cas échéant, les foyers résiduels et toute source de fumées en les arrosant abondamment (noyage). Inspectez en priorité les ouvertures et la toiture de l'habitation

4-Traitez ensuite les abords en retournant les cendres (des braises peuvent couvrir)

Liens utiles :

- [Foire aux questions OLD – ONF](#)



- [Prendre RDV avec l'ONF](#)

